

Subject: Review of Special Event By-laws

File Number: ACS2025-EPS-PPD-0002

**Report to Joint Meeting of Emergency Preparedness and Protective Services
Committee and Public Works and Infrastructure Committee on 15 May 2025
and Council 28 May 2025**

Submitted on May 6, 2025 by:

**Valérie Bietlot, Manager, Public Policy Development Services, Emergency and
Protective Services**

Heidi Cousineau, Manager, Traffic Safety and Mobility, Public Works

**Contact Person: Jerrod Riley, By-law Review Specialist, Emergency and
Protective Services**

Ext. 13580, jerrod.riley@ottawa.ca

Ward: Citywide

Objet : Examen des règlements sur les événements spéciaux

**Rapport présenté au Comité des services de protection et de préparation aux
situations d'urgence et du Comité de l'infrastructure et des travaux publics**

Numéro de dossier : ACS2025-EPS-PPD-0002

Rapport soumis le 15 mai 2025

et au Conseil le 28 mai 2025

Soumis le 2025-05-06 par

**Valérie Bietlot, gestionnaire, Élaboration politiques publiques, Services de
protection et d'urgence**

Heidi Cousineau, gestionnaire, Sécurité routière et Mobilité, Travaux publics

**Personne-ressource : Jerrod Riley, spécialiste, Examen des règlements
municipaux, Services de protection et d'urgence**

Ext. 13580, jerrod.riley@ottawa.ca

Quartier : À l'échelle de la ville

REPORT RECOMMENDATIONS

That the Joint Emergency Preparedness and Protective Services Committee and Public Works and Infrastructure Committee recommend that Council:

- 1. Repeal By-law 2001-260 and By-law 2013-232 and approve the recommended Special Events By-law and Highway Events By-law, as described in this report and in the general form set out in Documents 1 and 2 respectively, to be in force on January 2, 2026, and:**
 - a. Approve the recommended minor amendments to the Licensing By-law (No. 2002-189), as amended, to harmonize definitions and standards with the Special Events By-law, as described in this report and in the general form set out in Document 3, to be in force on January 2, 2026; and**
 - b. Approve the recommended minor amendments to the Noise By-law (No. 2017-255), as amended, to harmonize definitions and standards with the Special Events By-law, as described in this report and in the general form set out in Document 4, to be in force on January 2, 2026.**
- 2. Establish interim delegated authority for the General Manager of Public Works, or their authorized representative, to approve weekday road closures from 6 AM to 6 PM for local and collector roads, and for major collector and arterial roads with the consent of impacted Ward Councillors, as detailed in the Delegated Authority for Road Closures section of the report, to be effective upon Council approval and until January 2, 2026;**
- 3. Approve the recommended amendments to the Vendors on Highways By-law (No. 2005-358), as amended, Designated Spaces By-law (No 2007-478), as amended, and Licensing By-law (No. 2002-189), as amended, to allow the presence and participation of licensed mobile refreshment vehicles, mobile refreshment carts, mobile canteens, refreshment stands and itinerant sellers at special events and block parties, as described in this report and in the general form set out in Document 5, to be in force on January 2, 2026;**
- 4. Approve amendments to the Noise By-law (No. 2017-255, as amended) to allow weekday noise exemptions to be extended for up to one hour when outdoor special events are impacted by weather delays and other unforeseen events,**

with the prior consent of the Ward Councillor, as described in this report and in the general form set out in Document 6, to be in force on January 2, 2026;

5. Approve amendments to the Licensing By-law (No. 2002-189, as amended) and Schedule 9 respecting all-night dance event license requirements for establishments and events operating under a liquor license issued by the Alcohol and Gaming Commission of Ontario, as described in this report and in the general form set out in Document 7 and to be effective upon enactment;
6. Receive the following documents:
 - a. Document 8 – Assessment of the application of the Noise By-law for demonstrations (for information);
 - b. Document 9 – Assessment of regulations for preventing harassment in public places (for information); and
 - c. Document 10 – Assessment of regulations to address nuisance parties (for information).

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Que le Comité des services de protection et de préparation aux situations d'urgence et le Comité de l'infrastructure et des travaux publics recommandent au Conseil :

1. d'abroger les règlements 2001-260 et 2013-232 et d'approuver le *Règlement sur les événements spéciaux* et le *Règlement sur les événements sur voie publique* recommandés, comme ils sont décrits dans le présent rapport et selon la forme générale établie dans les documents 1 et 2, respectivement, pour une entrée en vigueur le 2 janvier 2026, ainsi que :
 - a) d'approuver les modifications mineures proposées au *Règlement sur la délivrance de permis* (n° 2002-189), dans sa version modifiée, pour uniformiser ses définitions et normes avec ce que l'on trouve dans le *Règlement sur les événements spéciaux*, comme il est décrit dans le présent rapport et selon la forme générale établie dans le document 3, pour une entrée en vigueur le 2 janvier 2026;
 - b) d'approuver les modifications mineures proposées au *Règlement sur le bruit* (n° 2017-255), dans sa version modifiée, pour harmoniser ses définitions et normes avec ce que l'on trouve dans le *Règlement sur*

les événements spéciaux, comme il est décrit dans le présent rapport et selon la forme générale établie dans le document 4, pour une entrée en vigueur le 2 janvier 2026;

- 2. de déléguer de façon intérimaire au directeur général des Travaux publics ou à son représentant autorisé le pouvoir d'approuver la fermeture, de 6 h à 18 h en semaine, de routes locales ou collectrices, et sous réserve du consentement des conseillères et conseillers des quartiers touchés, de routes collectrices principales et d'artères, comme il est indiqué à la section « Pouvoirs délégués pour les fermetures de rues en semaine » du présent rapport, délégation qui serait en vigueur de l'approbation du Conseil au 2 janvier 2026;**
- 3. d'approuver les modifications recommandées du *Règlement concernant les vendeurs sur la voie publique* (n° 2005-358), du *Règlement sur le Programme de places désignées* (n° 2007-478) et du *Règlement sur la délivrance de permis* (n° 2002-189), dans leur version modifiée, pour permettre la présence et la participation, lors d'événements spéciaux et de fêtes de quartier, de véhicules servant à la vente de rafraîchissements, de chariots mobiles de rafraîchissements, de cantines mobiles, de comptoirs de rafraîchissements et de vendeurs itinérants possédant un permis, tel qu'il est décrit dans le présent rapport et selon la forme générale établie dans le document 5, modifications qui entreront en vigueur le 2 janvier 2026;**
- 4. d'approuver les modifications proposées au *Règlement sur le bruit* (n° 2017-255), dans sa version modifiée, pour permettre de prolonger d'une heure maximum les exemptions relatives au bruit en semaine lorsque des événements spéciaux extérieurs sont repoussés en raison des conditions météorologiques ou d'autres imprévus, avec le consentement préalable de la conseillère ou du conseiller du quartier touché, comme il est décrit dans le présent rapport et selon la forme générale établie dans le document 6, pour une entrée en vigueur le 2 janvier 2026;**
- 5. d'approuver les modifications proposées au *Règlement sur la délivrance de permis* (n° 2002-189), dans sa version modifiée, et à l'annexe 9 concernant les exigences de permis des activités de danse nocturne continue des établissements et des organisateurs ayant un permis d'alcool délivré par la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario, comme il est décrit dans le présent rapport et selon la forme générale établie dans le document 7, pour une entrée en vigueur dès adoption;**

6. de prendre acte des documents suivants :

- a) Document 8 – Évaluation de l'application du *Règlement sur le bruit* lors de manifestations (pour information);
- b) Document 9 – Évaluation des règlements visant à prévenir le harcèlement dans les lieux publics (pour information);
- c) Document 10 – Évaluation des règlements visant à s'attaquer aux fêtes perturbantes (pour information).

EXECUTIVE SUMMARY

This report presents the results of the by-law reviews for the [Special Events on City Streets By-law \(No. 2001-260\)](#) and the [Special Events on Public and Private Property By-law \(No. 2013-262\)](#), as part of the Council-directed 2023-2026 By-law Review Work Plan. These reviews were conducted jointly by the Emergency and Protective Services and Public Works Departments, resulting in recommendations for updated regulations for outdoor special events and highway events, as described below.

Every year, Ottawa is host to hundreds of outdoor special events that draw millions of attendees. These events contribute to the quality of life of residents and attract investment and tourism. According to the Ottawa Festival Network, large festivals support approximately 70,000 jobs and generate over \$320 million in spending. The variety of festivals, charity runs, and cultural and community events enrich the lives of both residents and visitors.

Staff's review indicates that while the existing by-laws have largely been effective, growing demand and increasing complexity of events necessitates updates to improve operational efficiency and enhance public safety. Therefore, the report recommends both **regulatory amendments** as well as **non-regulatory initiatives** to support special events programming.

In terms of regulatory amendments, two separate by-laws are recommended and are intended to work in tandem:

- Special Events By-law (Document 1): Building on the success of Event Central and the Special Events Advisory Team (SEAT), staff are recommending an updated Special Events By-law that leverages the expertise of Event Central as the City's coordinating body for all outdoor special event permits. This would encompass outdoor special events with 500 or more participants at any given time in addition to

events occurring on City streets that require coordination with multiple departments and services.

- Highway Events By-law (Document 2): Complementary to the Special Events By-law, the recommended Highway Events By-law would address specific highway events such as block parties, film projects, sidewalk sales and other activities occurring on the highway, including demonstrations. The Public Works Department would retain authority over these events, excluding demonstrations, to manage traffic and mobility impacts. The Ottawa Police Service would maintain their authority to manage demonstrations.

Additional regulatory amendments recommended in this report include:

- A new 180-day permit application category to enable better planning for first-time events with more than 10,000 participants, events that close an interprovincial bridge, or events that require changes to O-Train services.
- A new delegated authority for the General Manager of Public Works to streamline the process for road closures on local and collector roads, with consultation with impacted Ward Councillors required for major roads.
- Amendments to several by-laws (including the Vendors on Highways By-law, Designated Spaces By-law, and Licensing By-law) to allow mobile vendors, such as food trucks, to operate more easily at certain special events.
- Providing the Director of By-law and Regulatory Services, in consultation with Ward Councillors, the ability to approve extensions to noise exemptions for weekday special events by up to 60 minutes when the event has been delayed or paused due to extreme weather or other factors beyond the control of the operator, as further described on p. 37.
- Creating exemptions for bar and restaurant owners and special events operators to offer late-night events having approval of the Alcohol and Gaming Commission of Ontario (AGCO) without needing an additional City license, as further described on p. 39.
- New safety requirements, including a requirement for Ottawa Public Health's free online training about event safety and a requirement for event organizers to establish a code of conduct for participants, will increase safety for all involved

and help ensure events are successful and achieve the expectations of organizers and participants, as further described on p. 25.

Recommended non-regulatory initiatives in support of special events include:

- Exploring the development of workshops to build knowledge and capacity for event organizers and to encourage more community-led events with a greater variety of offerings for residents, as further described on p. 43.
- Developing partnerships with school boards to connect students with special event volunteers opportunities, as further described on p. 44.
- Options to improve access to automatic external defibrillators, as further described on p. 43.
- Use of the City's Yellow Bags to facilitate waste collection from smaller community events (with less than 500 participants), as further described on p. 42.
- Options for future programs to increase waste diversion from large special events through the Solid Waste Master Plan, as further described on p. 42.

The recommended framework establishes a new approach for managing demonstrations that will provide clearer management processes, including a voluntary notification system to improve communication between the City, organizers, and law enforcement. Demonstrations would no longer require a special event permit, but would be requested to complete a simple demonstration notification form as well as still having to follow applicable laws and by-laws, including specific provisions in the recommended Highway Events By-law, as further described on p. 28.

Assumptions and analysis

Staff assessed permit data from 2012 to 2024 to better understand historical trends and model a range of post-pandemic recovery scenarios. These scenarios assumed that special event programming would eventually recover to pre-pandemic levels of activity and then continue to grow with population according to long-term historical trends. This helped staff to assess anticipated staffing levels to manage future growth.

Staff from the Emergency and Protective Services and the Public Works departments worked closely with Legal Services to address Charter rights and reasonable limitations, as well as assess possible regulatory approaches for managing demonstrations. The staff recommendations also reflect consultations with City departments and the expertise of SEAT participants and their agencies.

Financial Implications

Staff anticipate that the recommendations of this report will result in a net positive benefit for the City's budget, to be realized through operational savings from reduced overtime costs in Public Works, future cost avoidance for anticipated growth achieved through operational efficiencies, and increased revenues through economic development within the event and tourism sector, including municipal accommodations tax revenues, as described in the "Budget and resource implications" section.

Public Consultation

More than 690 community partners were invited to participate in consultations through a variety of engagement methods, including 7 public surveys. Consultations indicate that residents and organizations are generally satisfied with how the City regulates special events and the number and variety of event offerings. Areas identified for improvement included protecting staff and participants from harassment, supporting local artists and musicians, and environmental protection. Accessibility, transportation, communications, and environmental protection were also identified as potential areas for improvement.

Regarding demonstrations, public consultations underscored the importance of balancing the right to peacefully protest with the need to respect other citizens' experiences and their rights to protection and security, highlighting a focus on public safety and minimizing daily disruptions to ensure everyone's rights are respected. Detailed consultation results and analysis can be found in the Consultation section of this report.

RÉSUMÉ

Ce rapport présente les résultats des examens du [Règlement municipal sur les événements spéciaux \(n° 2001-260\)](#) et du [Règlement municipal sur les événements spéciaux se tenant sur une propriété publique ou privée \(n° 2013-262\)](#), qui font partie du Plan de travail de l'examen des règlements municipaux 2023-2026 du Conseil. Ces examens, menés conjointement par la Direction générale des services de protection et d'urgence et la Direction générale des travaux publics, ont abouti à la recommandation de modifier la réglementation sur les événements spéciaux extérieurs et les événements sur voie publique, comme il est décrit ci-après.

Chaque année, Ottawa accueille des centaines d'événements spéciaux extérieurs qui attirent des millions de personnes. Ces événements contribuent à la qualité de vie des résidentes et résidents, attirent des investissements et stimulent le tourisme. Selon le Réseau des festivals d'Ottawa, les festivals majeurs soutiennent environ

70 000 emplois et génèrent des recettes de plus de 320 millions de dollars. La diversité des festivals, des courses de bienfaisance et des événements culturels et communautaires enrichit la vie des résidentes et résidents et des visiteuses et visiteurs.

L'examen du personnel montre que même si les règlements en place ont été en grande partie efficaces, la croissance de la demande et la complexification accrue des événements rendent nécessaires des mises à jour pour renforcer l'efficacité opérationnelle et la sécurité publique. Par conséquent, on recommande dans le présent rapport des **modifications réglementaires** et des **mesures non réglementaires** pour les événements spéciaux.

Concernant les modifications réglementaires, deux règlements distincts, qui fonctionneront en parallèle, sont recommandés :

- *Règlement sur les événements spéciaux* (document 1) : Misant sur le succès du Bureau central des activités et de l'Équipe consultative des événements spéciaux (ECES), le personnel recommande un nouveau règlement sur les événements spéciaux qui table sur l'expertise du Bureau comme organe coordonnateur municipal pour tous les permis d'événements spéciaux extérieurs. Ce règlement viserait les événements spéciaux extérieurs attirant à tout moment au moins 500 personnes ainsi que les événements sur rue à Ottawa devant être coordonnés par plusieurs directions générales et services.
- *Règlement sur les événements sur voie publique* (document 2) : Complémentaire au *Règlement sur les événements spéciaux*, ce nouveau règlement encadrerait certains événements sur voie publique, comme les fêtes de quartier, les projets de film, les braderies et les manifestations, entre autres. La Direction générale des travaux publics conserverait son autorité sur ces événements afin de gérer la circulation et les répercussions sur la mobilité, sauf les manifestations, qui relèveraient toujours du Service de police d'Ottawa.

On recommande aussi dans le présent rapport les modifications réglementaires suivantes :

- Créer une catégorie de permis de 180 jours pour faciliter la planification des événements de plus de 10 000 participants, des événements nécessitant la fermeture d'un pont interprovincial et des événements exigeant une modification du service de l'O-Train.

- Déléguer au directeur général des Travaux publics le pouvoir de simplifier le processus de fermeture pour les routes locales ou collectrices, et en consultation avec les conseillères et conseillers des quartiers touchés, les routes principales.
- Modifier plusieurs règlements (dont le *Règlement sur les vendeurs sur les voies publiques*, le *Règlement sur le Programme de places désignées* et le *Règlement sur la délivrance de permis*) pour favoriser la participation des kiosques ambulants, comme les camions-restaurants, à certains événements spéciaux.
- Habilitier le directeur des Services des règlements municipaux, avec l'accord des conseillères et conseillers de quartier, à approuver la prolongation d'au plus 60 minutes des exemptions relatives au bruit pour les événements spéciaux en semaine repoussés ou suspendus en raison de conditions météorologiques ou d'autres circonstances hors du contrôle de l'organisateur, comme il est décrit à la page 37.
- Prévoir des exemptions permettant aux propriétaires de bar ou de restaurant et aux organisateurs d'événements spéciaux de tenir des événements en fin de soirée sans permis municipal additionnel s'ils ont l'approbation de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO), comme il est décrit à la page 39.
- Adopter de nouvelles exigences de sécurité, dont l'obligation de suivre la formation en ligne gratuite de Santé publique Ottawa sur la sécurité lors des événements et l'obligation pour les organisateurs d'événements d'avoir un code de conduite pour les participantes et participants, afin d'améliorer la sécurité de tout le monde et d'assurer la réussite des événements conformément aux attentes des organisateurs et des participantes et participants, comme il est décrit à la page 25.

Parmi les mesures non réglementaires visant à faciliter les événements spéciaux, on recommande :

- d'envisager la conception d'ateliers pour renforcer les connaissances et la capacité des organisateurs d'événements et encourager la tenue d'événements communautaires pour diversifier l'offre aux résidentes et résidents, comme il est décrit à la page 43;
- de nouer des partenariats avec les conseils scolaires pour aider les étudiantes et étudiants à accéder aux occasions de bénévolat lors des événements spéciaux, comme il est décrit à la page 44;

- de proposer des options pour améliorer l'accès aux défibrillateurs externes automatisés, comme il est décrit à la page 43;
- d'utiliser les sacs jaunes pour faciliter la collecte des déchets lors des plus petites activités communautaires (moins de 500 participantes et participants), comme il est décrit à la page 42;
- de prévoir des options de programmes pour stimuler le réacheminement des déchets lors de grands événements spéciaux dans le cadre du Plan directeur de la gestion des déchets solides, comme il est décrit à la page 42.

Le cadre recommandé établit une nouvelle approche de gestion des manifestations avec des processus clarifiés, notamment un système d'avis volontaire visant à améliorer les communications entre la Ville, les organisateurs et les organismes d'application de la loi. Au lieu de devoir obtenir un permis d'événement spécial, les organisateurs de manifestations devront simplement remplir un formulaire d'avis. Ils devront tout de même respecter les lois et les règlements applicables, y compris les dispositions pertinentes du Règlement sur les événements sur voie publique recommandé, comme il est expliqué à la page 28.

Hypothèses et analyse

Le personnel a analysé les données sur les permis de 2012 à 2024 pour mieux saisir les tendances historiques et modéliser différents scénarios de reprise postpandémique. Ces scénarios sont fondés sur l'hypothèse que le nombre d'événements spéciaux retournera un jour à son niveau prépandémique et continuera de croître avec la population, selon les tendances à long terme. Cette simulation a aidé le personnel à prévoir les niveaux de dotation en personnel nécessaires pour gérer la croissance.

Les membres du personnel de la Direction générale des services de protection et d'urgence et de la Direction générale des travaux publics ont travaillé de près avec les Services juridiques pour traiter des droits protégés par la Charte et des limites raisonnables, ainsi qu'évaluer des approches réglementaires potentielles pour gérer les manifestations. Les recommandations du personnel tiennent aussi compte des consultations menées auprès des directions générales de la Ville, de même que de l'expertise des personnes siégeant à l'ECES et de leurs organismes.

Répercussions financières

Le personnel s'attend à ce que les recommandations du présent rapport génèrent un bénéfice net dans le budget municipal, réalisé au moyen des économies opérationnelles dégagées de la réduction des heures supplémentaires du personnel

des Travaux publics, de l'évitement des coûts associés à la croissance anticipée grâce à l'efficacité opérationnelle, et de l'augmentation des recettes générées par le développement économique du secteur des événements et du tourisme, notamment les revenus produits par la taxe municipale sur l'hébergement, comme il est décrit à les sections « Incidence sur le budget et les ressources » et « Répercussions économiques ».

Consultation publique

Plus de 690 partenaires communautaires ont été invités à participer aux consultations par différentes méthodes, notamment sept sondages publics. D'après les consultations, la population et les organisations sont généralement satisfaites de l'encadrement des événements spéciaux par la Ville et de la quantité d'événements offerts et de leur variété. Selon les réponses, les points à améliorer comprennent la protection du personnel et des participantes et participants contre le harcèlement, le soutien aux artistes et musiciens locaux, et la protection de l'environnement. Ont aussi été soulevés l'accessibilité, le transport et les communications.

Au sujet des manifestations, la consultation publique a fait ressortir l'importance de trouver l'équilibre entre le droit de manifester pacifiquement et la nécessité de respecter l'expérience et les droits à la protection et à la sécurité des autres résidentes et résidents. En particulier, l'accent a été mis sur la sécurité publique et la limitation des perturbations quotidiennes pour veiller au respect des droits de tout le monde. Les résultats détaillés et l'analyse de la consultation se trouvent à la section « Consultations » du présent rapport.

CONTEXTE

L'examen du [*Règlement sur les événements spéciaux \(n° 2001-260\)*](#) et du [*Règlement municipal sur les événements spéciaux se tenant sur une propriété publique ou privée \(n° 2013-232\)*](#), dans leurs versions modifiées, a été demandé par le Conseil dans le cadre du Plan de travail de l'examen des règlements municipaux 2023-2026 ([*ACS-2023-EPS-PPD-0001*](#)).

Le *Règlement sur les événements spéciaux* régit les événements sur rue, y compris les événements spéciaux sur la chaussée. Il concerne par exemple les événements sportifs, les festivals de rue, les défilés, les fêtes de quartier et les manifestations. Son application est assurée par l'équipe de la Gestion de la circulation de la Direction générale des travaux publics. Le *Règlement municipal sur les événements spéciaux se tenant sur une propriété publique ou privée*, quant à lui, régit les événements spéciaux

extérieurs qui pourraient attirer au moins 500 personnes à tout moment. Ce règlement est appliqué par le Bureau central des activités de la Direction générale des services de protection et d'urgence.

Vu le lien étroit entre les deux règlements, l'examen a été mené conjointement par les deux directions générales pour repérer les gains d'efficacité et assurer une bonne répartition des responsabilités et des pouvoirs délégués.

Historique législatif

Le *Règlement municipal sur les événements spéciaux dans les rues de la ville* a été adopté en 2001 ([ASC2001-TUP-TRF-0015](#)). Il a été modifié en 2008 pour être intégré au *Règlement municipal sur les marchés d'Ottawa* ([ACS2008-COS-BYL-0055](#)), puis en 2013 pour être combiné au *Règlement municipal sur les événements spéciaux se tenant sur une propriété publique ou privée* et inclure les grilles tarifaires des panneaux de gestion de la circulation ([ACS2013-COS-PRC-0002](#)), et enfin en 2016 pour l'ajout de la Politique municipale sur l'alcool ([ACS2016-COS-EPS-0006](#)). On a aussi apporté diverses modifications mineures pour mettre à jour ses grilles tarifaires.

Le *Règlement municipal sur les événements spéciaux se tenant sur une propriété publique ou privée* a été adopté en 2013 ([ACS2013-COS-PRC-0002](#)). Il a subi diverses modifications mineures pour mettre à jour ses grilles tarifaires, mais n'a pas fait l'objet d'un examen exhaustif depuis son adoption. Un tel examen était prévu en 2020. Cependant, le projet a été reporté parce qu'il était difficile de rencontrer les organisateurs d'événements, que les événements spéciaux avaient été annulés ou repoussés vu l'urgence sanitaire associée à la COVID-19, et que le personnel municipal avait été réaffecté pour lutter contre la pandémie.

Durant l'examen, on a envisagé d'imposer le recyclage et la collecte des déchets organiques lors de chaque événement spécial extérieur attirant au moins 500 personnes, comme l'avait demandé le Conseil ([ACS2018-CCS-ECP-0006](#)), et d'encadrer les fêtes perturbantes, par exemple celles qui avaient suivi les Matches Panda de 2020 et de 2021, tel qu'il est indiqué dans la [demande de renseignements du Conseil OCC 21-14](#). Ces deux points sont traités dans le présent rapport. L'évaluation, par le personnel, d'un règlement sur les fêtes perturbantes est jointe aux présentes en tant que document 10.

Dans sa motion ([2024-45-07](#)) du 16 octobre 2024, le Conseil demandait au personnel de rendre compte, dans le cadre du présent examen, de la faisabilité d'avoir un règlement sur les infrastructures sociales vulnérables. L'évaluation à ce sujet a été présentée dans une note de service (information distribuée auparavant ACS2025-EPS-PPD-003) au Comité des services de protection et de préparation aux situations d'urgence et au Comité de l'infrastructure et des travaux publics le 15 mai 2025.

Prise en compte des politiques clés

En plus de l'historique législatif ci-dessus, le personnel a aussi analysé expressément les politiques clés du Conseil et les événements importants survenus depuis l'adoption et la modification des règlements. En voici un aperçu.

Considérations relatives aux priorités du Conseil

Le personnel a tenu compte des priorités pour le mandat du Conseil et des stratégies connexes, dont le Plan officiel, le Plan directeur des transports, le Plan directeur sur les changements climatiques, le Plan directeur de la gestion des déchets solides, le Plan d'action économique de la vie nocturne et la Stratégie de développement économique en milieu rural.

Considérations relatives au harcèlement de rue et au discours haineux

L'agente de liaison du Conseil pour la condition féminine, l'équité des genres et les questions touchant la communauté 2SLGBTQQIA+ a demandé au personnel d'analyser les tendances récentes dans les statistiques sur le crime haineux et d'envisager des approches réglementaires pour lutter contre le harcèlement dans les lieux publics, en général et lors d'événements spéciaux, de manifestations et de contre-manifestations, notamment les règlements de Calgary sur la conduite en public ([54M2004](#)) et l'accès sécuritaire et inclusif ([17M2023](#)). Ce sujet est traité, en lien avec les événements spéciaux, à la section « Analyse » du présent rapport. Des renseignements supplémentaires sur d'éventuels règlements portant sur la lutte contre le harcèlement en général, mais aussi durant les manifestations, se trouvent dans le document 9.

Administration et encadrement des événements spéciaux tenus sur une propriété publique ou privée

Chaque année, Ottawa accueille des centaines d'événements spéciaux extérieurs qui attirent des millions de participants. La réussite de ces événements dépend des vastes efforts de planification, de coordination et de collaboration des organisateurs d'événements et des diverses directions générales et différents organismes responsables de la prestation des services ou de la gestion des répercussions de l'événement sur les services.

Le Bureau central des activités voit à la planification intégrée des événements spéciaux nécessitant un permis et concilie les points de vue de toutes les parties pour assurer la coordination des tâches des organisateurs et des services municipaux afin de favoriser la réussite et le déroulement sécuritaire des événements spéciaux. À cet effet, il peut convoquer une réunion de l'Équipe consultative des événements spéciaux (ECES), une entité interdirections générales et interorganismes créée par le Conseil et éclairée par l'expertise des directions générales de la Ville et des partenaires municipaux, qui englobe tout l'éventail des services gouvernementaux. Le personnel du Bureau central des activités aide l'ECES à analyser les demandes et les plans touchant les événements spéciaux et indique aux demandeurs, avant la délivrance du permis, les exigences de conformité aux lois et aux règlements à respecter. Le Bureau central prépare aussi une seule facture pour tous les services fournis, ce qui simplifie le processus et assure que les frais sont administrés conformément à la politique sur les droits d'utilisation approuvée par le Conseil.

Le Bureau central compte un gestionnaire de programme et sept postes équivalents temps plein (ETP). En 2024, il s'est occupé de 228 événements majeurs (au moins 500 participantes et participants), 202 films, 66 demandes de permis à la Commission des alcools et des jeux pour des événements spéciaux et 504 demandes de service et séances d'encadrement avec des organisateurs d'événements et l'ECES. Son budget de fonctionnement pour 2024 était de 818 000 \$. Les coûts pour les activités des membres de l'ECES sont exclus de ce montant et inclus dans le budget de fonctionnement de chaque direction générale ou service participant.

L'application des règlements municipaux lors des événements spéciaux relève principalement des Services des règlements municipaux, mais le Service de police d'Ottawa joue aussi un rôle important dans la gestion des événements et le maintien de la sécurité publique. En 2024, les Services des règlements municipaux ont répondu à 531 demandes de service pour des événements spéciaux. La plainte la plus fréquente était le bruit (79 pour cent), suivi de l'affichage (5 pour cent), puis des feux d'artifice (3 pour cent). Bien que le Service de police d'Ottawa n'applique pas les règlements municipaux aussi souvent, son soutien continu lors des événements spéciaux ne cesse de croître, ce qui démontre son rôle essentiel dans le maintien de la sécurité publique et la gestion des événements.

Administration et encadrement des événements spéciaux dans les rues de la ville

Le *Règlement municipal sur les événements spéciaux dans les rues de la ville* est appliqué par l'équipe de la Gestion de la circulation de la Direction générale des travaux publics. Cette équipe compte un gestionnaire de programme et huit postes ETP dans la

section des activités de gestion de la circulation. Elle gère aussi la circulation pour les demandes touchant les films et les imprévus, comme un accident de la route ou des conditions météorologiques extrêmes. Ainsi, les huit postes ETP ne s'occupent pas seulement des événements spéciaux. En 2024, cette équipe a traité 204 demandes de permis d'événements spéciaux (des événements mineurs et majeurs auxquels participait l'ECES) et 191 demandes de permis de fêtes de quartier. Elle a aussi traité 156 demandes pour des manifestations et autorisé différentes fermetures de routes sans lien avec des événements spéciaux.

L'équipe de la Gestion de la circulation fait respecter les exigences de fermeture de rue, faisant en sorte que les dispositifs de signalisation et les panneaux respectent les conditions et exigences du permis approuvé. Elle veille à la conformité des plans avec l'*Ontario Traffic Manual – Book 7 – Temporary Conditions* et le *Règlement sur l'affichage sur la voie publique*. Elle collabore aussi avec d'autres directions générales pour maintenir la fluidité de la circulation, assurer la présence de points d'accès pour les services d'urgence et aviser le public, les partenaires et les parties concernées des fermetures de voie publique. Ses principales responsabilités comprennent la gestion de la circulation, la limitation de la congestion et la sécurité des déplacements des piétons, des cyclistes et des véhicules à proximité des événements.

En tant que membre clé de l'ECES, l'équipe de la Gestion de la circulation donne des conseils spécialisés concernant l'examen et l'approbation des plans de circulation et de transport pour les événements spéciaux. Elle travaille de près avec les organisateurs d'événements pour mettre en place les mesures de contrôle de la circulation nécessaires et avec le Service de police d'Ottawa pour que les événements soient dotés des effectifs suffisants pour gérer la circulation (agentes et agents ou personnel municipal), au besoin. Elle évalue les directions détaillées des événements linéaires comme les courses, les marches, les promenades à vélos et les défilés. Elle examine les cartes des fermetures de voies publiques, l'emplacement des barrières et les points d'accès des services d'urgence. La Gestion de la circulation coordonne actuellement l'examen complet et l'approbation des demandes pour des événements spéciaux dans les rues de la ville auxquels devraient participer moins de 500 personnes. Ses tâches comprennent la réception des demandes préliminaires, l'examen des renseignements, les communications avec les organisateurs, la cueillette des commentaires des membres de l'ECES, l'analyse des dossiers finaux, l'obtention des documents d'assurance et d'indemnisation, et la délivrance des permis.

Administration et encadrement des manifestations

Le Service de police d'Ottawa est responsable de toutes les questions d'application des règlements lors des manifestations; il est épaulé par les Services des règlements municipaux, l'Unité de soutien en cas d'incendie du Service des incendies d'Ottawa et l'équipe paramédicale tactique et l'équipe paramédicale de soutien du Service paramédic d'Ottawa. La gestion des manifestations peut aussi nécessiter l'aide de la Gestion de la circulation et d'autres directions générales de la Ville. La Table de commandement intégrée pour les événements (TCIE), dirigée par le Service de police, est l'entité qui coordonne les interventions municipales lors des manifestations devant avoir des répercussions modérées ou majeures sur les résidentes et résidents. La Gestion de la circulation reçoit aussi les demandes et communique l'information pertinente fournie par la TCIE, ou lui étant destinée, pour les grands événements et les plus petites manifestations sortant du cadre de la TCIE. Le Bureau de gestion des mesures d'urgence (BGMU), un membre clé de la TCIE, apporte du soutien municipal supplémentaire lorsqu'un événement spécial dégénère. Il peut aussi mobiliser le Centre des opérations d'urgence (COU), au besoin, pour coordonner une intervention à plus grande échelle.

Bien que les manifestations aient été regroupées avec les « événements spéciaux » dans le *Règlement municipal sur les événements spéciaux dans les rues de la ville*, l'exigence d'obtenir un permis présente des défis au niveau de l'application du règlement. Reconnaissant que l'article 2 de la *Charte canadienne des droits et libertés* garantit la liberté de réunion pacifique, lorsque ces réunions ne sont pas pacifiques, le *Code criminel* et d'autres textes législatifs, comme le *Code de la route* et les règlements municipaux sur le bruit, la circulation, le stationnement et d'autres secteurs d'intérêt municipal, sont les principaux outils utilisés pour maintenir l'ordre public et atténuer les nuisances publiques et les répercussions sur la mobilité.

Les données et protocoles du Service de police d'Ottawa, qui sont du ressort de la Commission de service de police d'Ottawa, sortent de la portée du présent rapport. Dans la dernière année, la Commission s'est aussi penchée sur la prestation de services policiers lors des événements majeurs et des manifestations, et le personnel municipal a consulté l'unité de gestion des événements et les équipes de liaison de la police du Service de police d'Ottawa, comme il est décrit aux sections « Analyse » et « Consultations » du présent rapport. Les demandes de renseignements sur les services policiers lors des événements spéciaux et des manifestations doivent être adressées au directeur exécutif de la Commission de service de police d'Ottawa.

Le paysage des événements et des manifestations à Ottawa

Les niveaux récents d'événements spéciaux et de manifestations ont entraîné une hausse des demandes de services municipaux et policiers. Les demandes touchant les manifestations sont imprévisibles, vu leurs fluctuations en raison des événements mondiaux et de l'incertitude économique, ce qui joue sur d'autres secteurs des services policiers, comme la disponibilité de ressources policières rémunérées lors d'événements spéciaux, comme on l'explique ci-après.

Événements spéciaux dans les rues de la ville

Le personnel a analysé les données sur les permis d'événements spéciaux de 2012 à 2024 et constaté une hausse importante attribuable à Ottawa 2017. Le nombre de permis d'événements spéciaux dans les rues de la ville a augmenté de 25 pour cent en 2017 et a seulement diminué de 1 pour cent l'année suivante, avant de rebondir à un taux de croissance historique de 2 à 3 pour cent par année. Ces chiffres semblent indiquer qu'Ottawa 2017 a réussi à stimuler la tenue d'activités communautaires et de festivals, nouveaux ou récurrents.

Cependant, la pandémie a fait chuter de 82 pour cent les demandes de permis d'événements spéciaux dans les rues de la ville en 2020, puis de 1 pour cent de plus en 2021. Malgré la relance spectaculaire en 2022, où il y a eu une augmentation de 238 pour cent, et une augmentation subséquente de 8 pour cent en 2023, il y avait environ 270 permis d'événements sur rue de moins en 2023 qu'en 2019. Il y a eu une faible diminution d'environ 1,2 pour cent en 2024 par rapport à 2023, qui s'explique par le nombre inférieur de demandes présentées à la Ville pour les manifestations et les fêtes de quartier. Les demandes pour tous les autres types d'événements ont augmenté d'environ 13 pour cent.

Événements spéciaux se tenant sur une propriété publique ou privée

Les permis d'événements spéciaux se tenant sur une propriété publique ou privée ont de même alterné entre croissance et déclin entre Ottawa 2017 et la pandémie. En 2017, Ottawa a accueilli un nombre record de 476 événements autorisés par le Bureau central des activités et le Bureau d'Ottawa 2017. Il y a ensuite eu 340 et 345 événements en 2018 et en 2019, respectivement. En 2020, la pandémie a fait chuter ce nombre à 42. En 2024, 228 événements ont été autorisés. On peut déduire de ces chiffres que le secteur des festivals et des événements continue de se rétablir de la pandémie et qu'il y a de la place pour la croissance. Le nombre d'événements a grimpé de 147 pour cent en 2022, de 17 pour cent en 2023 et de 7 pour cent en 2024.

En plus d'analyser les demandes de service et les données sur les permis, le personnel a consulté les organisateurs de festivals et d'événements pour évaluer la vitalité de ce secteur et connaître leurs principaux problèmes. Les principales préoccupations relevées étaient la hausse des coûts des services policiers et de sécurité, la majoration importante des primes d'assurance et les pressions inflationnistes en général. Ces facteurs nuisent particulièrement aux activités communautaires gratuites.

Manifestations

On retrouve à Ottawa, capitale du Canada, les bureaux du gouvernement fédéral et ceux de 129 missions diplomatiques¹, ainsi que plus de 90 syndicats et beaucoup de groupes d'intérêts spéciaux et de défense des droits. Les résidentes et résidents ont donc l'habitude des manifestations pacifiques, car il s'en tient de temps à autre. Cependant, les manifestations ont bien changé ces dernières années, pensons notamment :

- à l'occupation sans précédent du centre-ville par le Convoi de la liberté en 2022;
- à la hausse des manifestations générales en raison de ce qui s'est passé dans le monde, de conflits de travail et d'enjeux sociaux, de 2019 à 2024;
- à la hausse des manifestations où les organisateurs ne coordonnent pas leurs activités avec les services municipaux ou le Service de police d'Ottawa;
- à la hausse des discours haineux et des cas d'intimidation et de désobéissance civile par les manifestantes et manifestants, selon le Service de police d'Ottawa.

D'après les données des Travaux publics, en 2024, la Ville est intervenue dans environ 44 manifestations majeures qui ont nécessité la participation ou l'ajustement des services des Travaux publics, des Services de protection et d'urgence et des Services de transport en commun, le tout coordonné par la TCIE du Service de police d'Ottawa. Également, la Gestion de la circulation a traité 156 demandes, dont la grande majorité pour de petites manifestations ne nécessitant pas de coordination additionnelle.

Approches préconisées dans d'autres municipalités

L'analyse du personnel s'est inspirée d'un examen des approches réglementaires adoptées pour les événements spéciaux et les manifestations par d'autres municipalités, en particulier les capitales provinciales et les municipalités de la région

du Grand Toronto. Les pratiques prometteuses relevées concernant les programmes et services ont été communiquées aux fournisseurs de services concernés.

Portée de l'examen

Le présent rapport recommande la modification des règlements municipaux d'après les régimes de permis actuels pour une planification intégrée des services de la Ville et des autres ressources nécessaires à la tenue d'un large éventail d'événements spéciaux, tout en protégeant la santé et en assurant la sécurité du public, en protégeant les biens et en réduisant les nuisances. Les recommandations sur le financement, les programmes et la prestation des services de soutien, comme le financement des événements civiques du Programme d'assurance des partenaires communautaires, n'entrent pas dans la portée de l'examen. De même, le présent rapport ne comprend aucune recommandation concernant le Service de police d'Ottawa ou les questions du ressort de la Commission de service de police d'Ottawa.

L'examen touche les éléments suivants :

1. Mobilisation et consultation des membres du Conseil, de la population, des groupes concernés et des partenaires communautaires, y compris les ministères et les organismes gouvernementaux.
2. Étude des règlements municipaux régissant les événements spéciaux, notamment :
 - a) les permis et les exigences de délivrance de permis;
 - b) la gestion des déchets solides;
 - c) la santé et la sécurité publiques;
 - d) l'accessibilité, la sécurité et l'inclusivité;
 - e) la mobilité;
 - f) la réduction des nuisances;
3. Étude des règlements municipaux régissant les manifestations, notamment :
 - a) les exigences relatives au permis;
 - b) les dispositions générales;
 - c) la sécurité routière et la mobilité.

ANALYSE

Dans son examen du [Règlement sur les événements spéciaux \(n° 2001-260\)](#) et du [Règlement municipal sur les événements spéciaux se tenant sur une propriété publique ou privée \(n° 2013-232\)](#), dans leurs versions modifiées, le personnel a tenu compte de l'approche adoptée par la Ville pour gérer les grands événements extérieurs et les manifestations. Ce travail comprenait l'analyse de l'historique des deux règlements, des changements législatifs et réglementaires pertinents, de l'état actuel des événements spéciaux et des manifestations, des approches adoptées par d'autres municipalités et des commentaires de la population et des organisations.

Le personnel recommande d'apporter plusieurs modifications aux règlements et aux programmes connexes, dont les suivants :

- Abrogation du *Règlement municipal sur les événements spéciaux se tenant sur une propriété publique ou privée* et adoption d'un nouveau *Règlement sur les événements spéciaux* (document 1) pour confier la responsabilité de l'administration et de la coordination de tous les événements spéciaux au Bureau central des activités des Services de protection et d'urgence, et :
 - retirer les manifestations du cadre réglementaire des événements spéciaux;
 - ajouter l'obligation d'avoir un code de conduite pour les événements spéciaux;
 - obliger le personnel et les bénévoles des événements à suivre la formation sur les événements sécuritaires;
 - instaurer des limites d'âge pour les fonctions bénévoles à risque élevé;
 - ajouter des dispositions sur le recouvrement des coûts et majorer les sanctions en cas de contraventions.
- Abrogation du *Règlement municipal sur les événements spéciaux dans les rues de la ville* et adoption d'un nouveau règlement sur les événements sur voie publique (document 2) pour régir la fermeture temporaire complète ou partielle

d'une voie publique qui servira à un événement spécial ou à une autre activité sur la chaussée et établir un système d'avis pour les manifestations;

- Modification de divers règlements (document 5) pour faciliter la participation des camions-restaurants et autres kiosques ambulants aux fêtes de quartier et aux événements spéciaux;
- Modification du *Règlement sur le bruit* (document 6) pour accorder de la flexibilité opérationnelle aux organisateurs des événements extérieurs repoussés en raison des conditions météorologiques ou d'autres circonstances imprévues, avec le consentement préalable de la conseillère ou du conseiller du quartier touché, comme il est décrit à la section « Modification des règlements municipaux connexes »;
- Modification du *Règlement sur la délivrance de permis* (document 7) pour réduire le fardeau réglementaire des bars et des restaurants ayant un permis délivré par la CAJO;
- Achat et utilisation par les bénévoles de sacs jaunes de la Ville pour faciliter la collecte des déchets lors des petites activités communautaires, déchets devant être placés aux endroits prévus en bordure de rue (et non laissés dans les parcs ou les lieux publics);
- Ajouts de programmes et de politiques par la planification et la mise en œuvre des suites d'actions « La minoration et le réacheminement des déchets dans le cadre des événements spéciaux » et « Le réacheminement des déchets dans les parcs et dans les lieux publics » du Plan directeur des déchets solides pour stimuler le réacheminement des déchets lors des grands événements spéciaux;
- Mise à jour du portail de services, du Guide des événements, du guide destiné aux organisateurs de manifestations et des autres documents d'accompagnement du Bureau central des activités;
- Conception d'ateliers de formation et de perfectionnement à l'intention des organisateurs communautaires.

Chacune de ces recommandations est détaillée ci-après.

Caractéristiques principales du cadre et des règlements régissant les permis d'événements spéciaux

Le personnel recommande de modifier le régime et les règlements concernant les permis pour régir tous les événements spéciaux extérieurs. Le nouveau cadre éliminera

les lacunes et simplifiera les processus afin de faciliter la planification et la tenue des événements spéciaux pour les organisateurs, tout en assurant la sécurité publique et la préservation des normes communautaires.

Selon le *Règlement sur les événements spéciaux* recommandé (document 1), ce serait le Bureau central des activités des Services de protection et d'urgence qui administrerait et coordonnerait tous les événements spéciaux. Ce règlement, qui remplacerait l'actuel *Règlement municipal sur les événements spéciaux se tenant sur une propriété publique ou privée*, devrait, d'après le personnel, entraîner des gains en efficacité pour la Ville et aider à gérer la croissance, tel qu'il est dit à la section « Incidence sur le budget et les ressources ».

Fondé sur le *Règlement municipal sur les événements spéciaux se tenant sur une propriété publique ou privée*, le nouveau règlement n'opère pas un changement radical; il s'agit plutôt d'une évolution du cadre actuel. L'approche du régime de permis actuel fonctionne bien en grande partie, d'après les consultations, alors ses éléments principaux sont conservés. Plus précisément, on maintiendra l'obligation d'obtenir un permis pour les événements de 500 participantes et participants ou plus (actuellement régis par le Règlement n° 2013-232) et les événements sur voie publique (actuellement régis par le Règlement n° 2001-260). On conservera aussi les exigences concernant les assurances, l'indemnisation municipale, les plans d'urgence, les plans d'implantation, les plans de sécurité, les plans de gestion de la circulation et d'autres documents connexes. Le Bureau central des activités continuera de recevoir et d'analyser les demandes de permis d'événements spéciaux et de délivrer ces permis, et l'ECES coordonnera les services municipaux.

Les conditions de délivrance des permis demeurent sensiblement les mêmes; le chef du Service paramédic d'Ottawa, le chef des pompiers, le chef de police, le directeur des Services des règlements municipaux et le directeur général des Travaux publics conserveront le pouvoir d'imposer leurs services lors d'événements spéciaux lorsqu'ils sont requis pour, entre autres, assurer la santé et la sécurité du public, protéger les biens et garantir la mobilité. Selon le cadre proposé, le médecin chef en santé publique devra confirmer le respect de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé* de 1990, quelqu'un devra vérifier que tous les permis d'alcool obligatoires ont été obtenus auprès de la CAJO et le chef du service du bâtiment devra attester la conformité à la *Loi de 1992 sur le code du bâtiment*.

L'application de ce règlement restera la responsabilité des Services des règlements municipaux. Le règlement intègre des infractions pour non-conformité, par exemple la

tenue d'un événement spécial sans permis, la communication de faux renseignements, le défaut de respecter une condition associée au permis, l'omission de vérifier que tout l'équipement utilisé est sécuritaire, etc. On se servira d'un modèle progressif d'application visant à renforcer la conformité par l'éducation. Si des mesures coercitives sont nécessaires, on emploiera des mécanismes d'application progressive, allant d'avertissements écrits et s'intensifiant jusqu'à des amendes, au besoin.

Plusieurs changements importants sont proposés pour améliorer le cadre des événements spéciaux et simplifier le processus pour les organisateurs :

- Il y aura un processus commun et un portail en ligne pour consulter le personnel spécialisé du Bureau central des activités et de l'Équipe consultative des événements spéciaux.
- La coordination et l'approbation des événements spéciaux de moins de 500 participantes et participants, relevant auparavant de l'équipe de la Gestion de la circulation des Travaux publics, seront transférées au Bureau central des activités, et l'équipe de la Gestion de la circulation ne s'occupera, dans le processus de l'ECES, que de gérer les emprises et la mobilité. Cette approche permettra de tirer pleinement profit de l'expertise de chaque équipe et de laisser chacune d'elles se concentrer sur son mandat principal.
- La fermeture de voies publiques lors d'événements spéciaux restera conditionnelle à la délivrance d'un permis distinct, obtenu en application du Règlement sur les événements sur voie publique recommandé (document 2) et décrit ci-après. Ce permis fonctionnerait comme les autres permis obligatoires (feux d'artifice, feux en plein air, exemptions pour le bruit, etc.). Les personnes demandant un permis d'événement spécial seront toujours guidées et épaulées par le Bureau central des activités, et pourront consulter les documents disponibles sur ottawa.ca.

Le *Règlement sur les événements spéciaux* recommandé (document 1) exclut les fêtes de quartier et les manifestations. D'après le Règlement sur les événements sur voie publique (document 2), il faudra obtenir un permis d'événement sur voie publique pour les fêtes de quartier, mais contrairement aux événements plus grands ou plus complexes, il ne sera pas nécessaire de prévoir plus de coordination intégrée. Il est

question des fêtes de quartier plus en détail à la section « Nouveau *Règlement sur les événements sur voie publique* » ci-après.

Le *Règlement sur les événements spéciaux* recommandé retire également les manifestations du cadre réglementaire des événements spéciaux, comme il est expliqué à la section « Nouvelle approche pour les manifestations » ci-après.

Formation sur les événements sécuritaires pour le personnel et les bénévoles des événements

Le premier sondage sur les événements spéciaux, réalisé en mars 2024, portait sur l'attitude, la perception et les besoins des résidentes et résidents. Le problème le plus important aux yeux des répondantes et répondants était la « Protection du personnel et des participants contre le harcèlement » (90 pour cent). Parmi les autres sujets de préoccupations notables, citons la « Prévention des bagarres et autres dérangements » (79 pour cent) et la « Prévention des dommages dus à l'ivresse en public » (71 pour cent).

Lors d'un deuxième sondage portant sur les événements accessibles, sécuritaires et inclusifs, 41 pour cent des répondantes et répondants ont dit avoir été témoins ou victimes d'un incident de harcèlement à un événement spécial, et 39 pour cent, d'un incident de discrimination. Cependant, 90 pour cent n'avaient pas fait de dénonciation, et près de la moitié doutait de la capacité du personnel des événements à gérer ces incidents.

Pour répondre à ces préoccupations, l'article 13 du *Règlement sur les événements spéciaux* recommandé obligera le personnel et les bénévoles des événements à suivre la formation en ligne gratuite sur les événements sécuritaires de Santé publique Ottawa avant de travailler ou d'être bénévole à un événement spécial.

Le personnel municipal recommande d'obliger toutes les personnes qui travaillent ou sont bénévoles aux événements et qui ont 12 ans ou plus de suivre cette formation chaque année, conformément aux conseils de Santé publique Ottawa.

Cette formation en ligne gratuite explique comment réduire les risques associés à la santé mentale, à la violence et à la consommation de substances. Elle dure environ 15 minutes, et un certificat téléchargeable est généré à la fin comme preuve de réussite. En 2024, les personnes ayant suivi la formation étaient beaucoup mieux préparées à repérer et à traiter les cas de surdoses (43 pour cent avant la formation, versus 95 pour cent après la formation), connaissaient davantage les ressources locales sur la santé mentale, la violence et la santé liée à la consommation de

substances (68 pour cent avant; 94 pour cent après), et comprenaient mieux les pratiques de réduction des méfaits (69 pour cent avant versus 95 pour cent après).

Grâce à ces connaissances, le personnel et les bénévoles des événements spéciaux sont plus à même d'intervenir rapidement et efficacement, ce qui réduit les préjudices pour les participantes et participants, les risques pour les organisateurs d'événements et les demandes pour les services d'urgence. Le personnel a préparé ces règlements pour imposer un fardeau minimal aux titulaires de permis. Ces derniers doivent suivre la formation, tout comme le personnel et les bénévoles, mais aucune exigence administrative ne les oblige à faire le suivi et à rendre compte de leur conformité. Celle-ci sera contrôlée et évaluée par des vérifications ponctuelles lors des inspections et enquêtes de routine des agentes et agents des règlements, et l'accent sera mis sur l'éducation plutôt que sur l'application.

Améliorer la sécurité des jeunes bénévoles

L'article 13 du *Règlement sur les événements spéciaux* recommandé établit aussi un âge minimal pour les bénévoles s'occupant, entre autres, des barrières de circulation ou du stationnement. Pour réduire les risques pour les jeunes bénévoles, notamment l'exposition à des comportements agressifs signalée par les organisateurs d'événements et le personnel municipal, les personnes réalisant ces tâches devront soit avoir au moins 16 ans et détenir un permis de conduire de catégorie G1 valide (ou l'équivalent), soit avoir 18 ans ou plus. Ces restrictions d'âge sont nécessaires pour certaines fonctions; néanmoins, on encourage toujours les jeunes à être bénévoles à des activités où l'âge n'a pas vraiment d'incidence sur la sécurité.

Le Ottawa-Carleton District School Board a manifesté son appui à cette nouvelle exigence. Selon la consultation publique, 46 pour cent des répondantes et répondants sont favorables à une limite d'âge de 18 ans ou plus, et 20 pour cent de plus appuient la limite de 16 ans ou plus. Malgré l'appui à 67 pour cent de l'imposition d'un âge minimum pour tous les événements et à 69 pour cent pour les événements où l'on sert de l'alcool, le personnel a relevé que ces limites pouvaient nuire aux organisations jeunesse, aux associations communautaires qui dépendent des jeunes bénévoles et aux jeunes cherchant à faire les heures de bénévolat imposées par leur école secondaire. Le personnel estime aussi que la réglementation mise en place par la

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario convient pour permettre aux jeunes de participer aux événements où l'on sert de l'alcool.

Codes de conduite des participantes et participants aux événements

Avoir un code de conduite pour les événements spéciaux est une pratique exemplaire reconnue dans le secteur. Avec un code de conduite, tout le monde sait à quoi s'attendre sur les lieux et peut profiter de la même expérience, un avantage pour les organisateurs d'événements comme pour les participantes et participants. Il a été démontré que les codes de conduite, lorsqu'ils sont bien appliqués, réduisent les risques d'engagement de responsabilité si un mauvais comportement mène à des procédures judiciaires².

Bien que la plupart des organisateurs d'événements et de festivals majeurs récurrents à Ottawa aient déjà un code de conduite, la pratique n'est pas universelle. Le *Règlement sur les événements spéciaux* recommandé rendra cette pratique obligatoire pour tous les organisateurs d'événements spéciaux (voir l'article 14 du document 1). Ainsi, tous les organisateurs d'événements devront maintenant rédiger et appliquer leur code, puis le faire connaître au personnel et aux bénévoles et le rendre disponible aux participantes et participants avant l'achat d'un billet ou l'admission à l'événement.

Même si les règlements municipaux couvrent divers comportements perturbateurs, un code de conduite donne aux organisateurs d'événements un outil de plus pour agir. Il peut être adapté aux besoins uniques d'un événement ou d'une communauté, par exemple en incluant des conditions telles que « Ne pas interrompre les prestations » ou « Aucune tolérance pour les commentaires haineux ». Cette approche nuancée est préférable à l'imposition par la Ville d'un code de conduite pour répondre aux préoccupations relatives à la sécurité et à l'équité associées à chaque événement. La seule réserve est qu'aucun code de conduite ne peut entrer en conflit avec une loi ou avec un règlement municipal.

Il est prévu que le nouveau code de conduite fonctionne en parallèle avec la formation sur les événements sécuritaires (voir ci-dessus) pour répondre aux préoccupations soulevées par les résidentes et résidents durant les consultations, comme le harcèlement et la discrimination, le harcèlement sexuel et la violence sexuelle, l'ivresse en public et la prévention des surdoses, et pour renforcer la confiance de la population dans la façon dont le personnel des événements intervient si ces incidents se produisent. Les résultats détaillés de la consultation se trouvent dans le résumé *Ce que nous avons appris*, publié sur Participons Ottawa.

(https://participons.ottawa.ca/examen-des-reglements-des-evenements-speciaux/news_feed/le-dernier-sondage-les-resultats-2)

Pour faciliter l'instauration des codes de conduite, on fournira aux organisateurs des ressources dans le guide des événements et en ligne, dont des modèles de code facilement adaptables. Comme les règles recommandées visent à limiter le fardeau administratif, la délivrance de permis n'est pas conditionnelle à l'examen et à l'approbation du code de conduite. Les organisateurs n'ont pas besoin de présenter leur code au moment de demander un permis. Néanmoins, le Service de police d'Ottawa et les Services des règlements municipaux peuvent en demander une copie dans le cadre d'une enquête sur un incident.

Recouvrement des coûts pour les événements tenus sans permis

L'article 22 du *Règlement sur les événements spéciaux* recommandé (document 1) prévoit un mécanisme permettant à la Ville de recouvrer les coûts des services municipaux auprès des personnes ou organisations ayant tenu des événements spéciaux sans obtenir le permis nécessaire ou respecter les conditions du permis délivré. Cet article est inspiré des dispositions de recouvrement des coûts prévues dans les règlements sur les fêtes perturbantes d'autres municipalités ontariennes, dont Guelph, Hamilton et Kingston. Selon ce mécanisme, les personnes responsables de la tenue d'un événement spécial sans permis ou contrevenant aux conditions du permis délivré pourraient devoir payer les coûts des services municipaux nécessaires pour régler la situation. Des règles semblables de recouvrement des coûts se trouvent aussi dans le *Règlement sur les événements sur voie publique* décrit ci-dessous. Le mécanisme de recouvrement des coûts serait appliqué au besoin.

Nouveau Règlement sur les événements sur voie publique

Le personnel recommande de remplacer le *Règlement sur les événements spéciaux* par un règlement sur les événements sur voie publique. Selon ce nouveau règlement, le directeur général des Travaux publics, ou son représentant autorisé, serait responsable de la délivrance des permis, de la réglementation et de la régie de l'utilisation

temporaire des voies publiques pour les événements spéciaux, les fêtes de quartier et les autres activités sur la chaussée. Le nouveau règlement prévoit aussi un processus d'avis pour les manifestations. S'il est adopté, il sera coordonné et administré par l'équipe de la Gestion de la circulation des Travaux publics. Comme il a été indiqué, le personnel s'attend à ce que le nouveau cadre réglementaire, qui définit clairement les rôles et les responsabilités en matière de régie et de coordination des événements spéciaux, entraîne des gains en efficacité qui allégeront les pressions liées à la croissance et réduiront les futurs besoins en dotation pour gérer la croissance.

Le Règlement sur les événements sur voie publique définit un événement sur voie publique comme une activité isolée, temporaire ou de courte durée de nature festive, commémorative, récréative, liée à la collecte de fonds, sportive ou similaire nécessitant l'utilisation ou la fermeture d'une voie publique, en totalité ou en partie. Cette définition inclut les fêtes de quartier, les marchés de producteurs agricoles et les événements spéciaux au sens du nouveau *Règlement sur les événements spéciaux* (document 1), mais non les projets de sécurité routière ou de mobilité active autorisés par le directeur général ou une autre autorité compétente. Le règlement différencie aussi les manifestations des événements sur voie publique, qui nécessitent un permis, comme il est expliqué ci-après.

Le règlement recommandé obligerait les organisateurs d'événements à obtenir un permis avant de tenir un événement sur une voie publique. Il faudra obtenir un permis pour chaque événement, et l'obtention d'un permis ne garantit pas que des permis seront accordés ultérieurement pour des événements semblables.

Voici certains des éléments clés :

- Exceptions – Porte sur les activités autorisées par d'autres règlements municipaux ou des accords ainsi que les manifestations;
- Exigences pour les demandes – Comprend les délais, qui varient selon le type de voie publique;
- Délivrance et modification – Indique que le directeur général est habilité à délivrer des permis et à imposer des conditions;
- Prestation de services municipaux – Traite de certaines dispenses de frais pour les événements des organismes de bienfaisance ou sans but lucratif;
- Gestion de la circulation et du stationnement sur place – Précise les âges minimaux pour le personnel et les bénévoles s'occupant des barrières;

- Refus ou révocation – Précise que les permis peuvent être modifiés ou révoqués pour des raisons de sécurité, de menace pour une propriété, d'intérêt public ou de contravention réglementaire;
- Manifestations – Indique qu'un avis préalable est nécessaire pour planifier les services municipaux, mais que la réception de l'avis ne signifie pas que la Ville approuve la manifestation ou dispense les organisateurs et les personnes participantes du respect des lois et des règlements municipaux applicables;
- Exigences générales – Indique qu'il faut fournir des renseignements exacts sur l'événement;
- Règles générales pour les événements sur voie publique et les manifestations – Précise les restrictions visant à limiter les conséquences sur les propriétés adjacentes;
- Autres exigences propres aux fêtes de quartier et aux braderies;
- Annexes sur les frais de prestation des services municipaux;
- Annexe sur les autres exigences et conditions applicables aux événements sur voie publique mobiles et statiques.

Certains de ces éléments clés sont présentés plus en détail ci-après.

Prestation de services de gestion de la circulation

L'annexe sur les frais pour les services fournis par les Travaux publics a été modifiée pour refléter les changements apportés aux types de services fournis par l'équipe de la Gestion de la circulation lors des événements spéciaux et pour préciser quand les coûts pourraient être recouverts auprès de l'organisateur. En plus de continuer de prioriser le soutien de la Ville lors des événements profitant aux organismes de bienfaisance, la révision des frais élargit le type d'événements pouvant obtenir ce soutien, notamment les événements se rapportant au bien-être collectif, à l'amélioration pour le bien public ou à l'amélioration communautaire. L'annexe permet au personnel municipal de se prononcer sur les exigences de service et comprend de nouvelles catégories pouvant être utilisées par les organisateurs. Les nouveaux frais visent à limiter la modification des coûts généraux et à permettre aux organisateurs de petits événements de poursuivre leurs activités sans coûts additionnels pour ces services.

Amélioration de la sécurité des jeunes bénévoles

En concordance avec le nouveau *Règlement sur les événements spéciaux*, l'article 8 du *Règlement sur les événements sur voie publique* recommandé ajoute aussi l'obligation

que les bénévoles s'occupant des barrières de circulation ou du stationnement aient au moins 16 ans et un permis de conduire de catégorie G1 valide (ou l'équivalent), ou au moins 18 ans.

Fêtes de quartier

Une fête de quartier est un événement sur voie publique nécessitant la fermeture d'un tronçon de route locale ou de route collectrice pour la tenue d'une rencontre sociale des résidentes et résidents de ce tronçon. Ces petits événements permettent de célébrer la diversité d'un quartier et de favoriser des quartiers plus bienveillants et connectés. Le règlement recommandé établit le cadre nécessaire pour fermer une rue pour une fête de quartier de manière sécuritaire pour le public. Si une fête de quartier nécessite un permis supplémentaire ou un permis s'ajoutant à celui pour la fermeture d'une voie publique, la demande sera traitée par le Bureau central des activités et coordonnée et classée comme festival de rue.

Braderies

Une braderie est un événement sur rue tenu par une ou plusieurs entreprises ou encore par l'administration d'une zone d'amélioration commerciale dans le cadre duquel des marchandises sont étalées ou mises en vente sur le trottoir ou une autre partie de la voie publique. Ces événements peuvent stimuler la visibilité et les ventes des entreprises locales en favorisant l'achalandage piétonnier, en encourageant l'engagement communautaire et en créant une ambiance dynamique et agréable pour la clientèle. Le règlement municipal recommandé prévoit le maintien de passages dégagés pour les piétons, le respect des restrictions pour la disposition des tables et barrières, et l'obligation d'utiliser uniquement l'espace devant l'établissement, à moins d'avoir une autorisation pour faire usage de plus d'espace. Les braderies qui répondent aussi aux critères des événements spéciaux au sens du *Règlement sur les événements spéciaux* seront transférées au Bureau central des activités pour coordination.

Nouvelle approche pour les manifestations – Avis volontaire

Durant l'examen du *Règlement sur les événements spéciaux*, une attention particulière a été portée au rôle de la Ville, aux processus opérationnels et à la gestion interne des manifestations. Actuellement, l'équipe de la Gestion de la circulation reçoit les demandes de manifestation sur voie publique, fait appel au Service de police d'Ottawa pour l'analyse et l'approbation du document, et communique l'information sur les activités autorisées à différents partenaires internes et externes.

Le Règlement sur les événements sur voie publique recommandé (document 2) retire les manifestations du régime des permis et instaure plutôt un système d'avis axé sur la

distribution des renseignements essentiels à une gestion sécuritaire et efficace de l'événement. Les organisateurs n'auront plus à obtenir un permis d'événement spécial et une police d'assurance pour ce type d'activité avant d'exercer leur droit de manifester de façon pacifique. Ce cadre sert à instaurer un mécanisme permettant à la Ville d'être informée d'une manifestation à venir sur une propriété municipale.

Lors d'un sondage, 94 pour cent des répondantes et répondants ont indiqué qu'il est raisonnable que la Ville demande aux organisateurs de manifestations de l'aviser de la tenue de ces événements.

La recommandation d'un système d'avis volontaire dans le nouveau Règlement sur les événements sur voie publique (document 2) nécessite de définir ce qu'on entend précisément par « manifestation » afin d'établir une distinction entre ces activités et les événements spéciaux ou sur voie publique, dont les organisateurs doivent obtenir un permis. Cette approche reconnaît que les manifestations pacifiques font partie intrinsèque des droits à la liberté d'expression et à la réunion pacifique protégés par la *Charte canadienne des droits et libertés*. Ainsi, les manifestations pourraient bénéficier du soutien municipal par un système d'avis volontaire incitant l'organisateur à informer la Ville pour assurer la réussite de son événement. Même si le Service de police d'Ottawa demeurerait le premier répondant et l'organisme d'application pour le maintien de la paix et de la sécurité publique, la Ville serait la principale coordonnatrice de la gestion de l'information et collaborerait avec différentes directions générales pour gérer certaines activités et atténuer les répercussions, au besoin.

Le nouveau Règlement sur les événements sur voie publique établirait aussi un ensemble de règles pour les participants qui s'appliqueraient également aux participantes et participants aux manifestations. Ces règles, qui seraient exécutoires, concilient le droit de manifester et la nécessité d'assurer la santé et la sécurité du public, de protéger les biens municipaux et de préserver la mobilité. À cette fin, elles prévoient ceci :

- Les bannières et panneaux ne doivent pas nuire à la circulation et aux personnes et doivent respecter les règlements municipaux.
- Il est interdit de se tenir ou de circuler de façon à obstruer la voie publique; il faut respecter les conditions du permis ou les instructions du directeur général des Travaux publics ou des policiers.

- Il ne faut pas bloquer le passage des piétons ne participant pas à l'événement, les entrées ou les sorties des propriétés adjacentes ou les activités des entreprises ou des entités se trouvant sur les propriétés adjacentes.
- Il est interdit de franchir, de quelque manière que ce soit, les barrières installées par la police ou de les déplacer sans autorisation.
- Il faut ramasser les déchets produits durant l'événement.
- Il ne doit y avoir aucune entrave aux véhicules d'urgence ou à l'accès aux arrêts d'autobus.
- Il faut respecter les règlements municipaux, les lois provinciales et fédérales et les règlements applicables.

L'équipe de la Gestion de la circulation a consulté les organismes d'application pertinents, dont le Service de police d'Ottawa (les membres de l'Équipe consultative des événements spéciaux et la haute direction), la Police provinciale de l'Ontario, la Gendarmerie royale du Canada, Affaires mondiales Canada, et les Services des règlements municipaux d'Ottawa. Le personnel a cherché à connaître les préoccupations et lacunes associées au nouveau processus d'avis volontaire et à discuter des limites raisonnables appliquées actuellement par ces organismes. En général, les organismes d'application souhaitent être avisés plus tôt des manifestations potentielles et obtenir des précisions concernant les règlements municipaux que les organismes de maintien de l'ordre peuvent appliquer pour gérer une manifestation. Ils étaient tous en faveur du nouveau cadre et de l'encouragement à collaborer avec les organisateurs pour informer la municipalité des manifestations afin d'améliorer la coordination.

Tour d'horizon des municipalités

Dans le cadre de l'examen, une analyse comparative de 11 municipalités canadiennes a aussi été réalisée pour recenser les façons de traiter les manifestations et déterminer si un permis est délivré pour les manifestations nécessitant l'usage de la chaussée ou de trottoirs. On a aussi relevé les différents processus de réception des demandes lors de la prise de contact par les organisateurs et l'information sur les sites Web municipaux destinée aux organisateurs de manifestations. Les résultats démontrent que très peu de municipalités ont un cadre pour les permis d'utilisation de la chaussée ou des trottoirs et que la majorité dirige les organisateurs vers leurs services de police pour la coordination. Cependant, quelques municipalités jouent un rôle plus important et ont

sur leur site Web un formulaire de demande pour les organisateurs de manifestations, qui agit un peu comme le système d'avis volontaire recommandé par le personnel.

Mise en œuvre hâtive du système d'avis

Le nouveau système d'avis pour les manifestations s'inscrit dans les approches adoptées par les autres municipalités, en plus de permettre à la Ville de contribuer à coordonner au premier plan les communications et l'échange fiable d'information. Le personnel recommande aussi d'adopter un processus d'avis en 2025 pour encourager les organisateurs à informer la Ville des manifestations et pour donner en amont la possibilité d'informer les manifestantes et manifestants des exigences et des lignes directrices pour une manifestation sécuritaire et pacifique.

Par conséquent, le personnel irait de l'avant avec le processus d'avis dès que possible, après l'approbation du présent rapport, et veillerait à ce que chaque organisateur d'une manifestation qui avise la Ville soit au courant de ce qui suit :

- Obligation de respecter toutes les lois applicables;
- Liste de vérification des permis potentiellement applicables;
- Où trouver l'information du type « quoi savoir avant de partir »;
- Encouragement à faire le suivi avec le Service de police d'Ottawa pour préciser les paramètres de sécurité de la manifestation.

La mise à l'essai du système d'avis en 2025 permettra de recenser les points à améliorer dans le processus de réception des demandes et d'obtenir des commentaires essentiels des organisateurs et du Service de police d'Ottawa en vue d'une transition en douceur en 2026.

Échange d'information stratégique

Grâce au nouveau système d'avis volontaire pour les manifestations, on prévoit les gains en efficacité et les avantages suivants :

- Clarification du rôle, de la compétence et des outils de la Ville pour les interventions lors des manifestations, y compris le rôle des directions générales et des unités concernées;
- Établissement d'une terminologie commune et de principes directeurs pour que les directions générales de la Ville et les partenaires externes coordonnent de façon cohérente les interventions lors des manifestations;

- Équilibre, pour la Ville, entre son obligation légale de respecter les droits et libertés protégés par la Charte et son engagement à maintenir un environnement sécuritaire pour les résidentes et résidents ainsi qu'à atténuer les problèmes de transport.

Le personnel municipal souligne aussi l'importance renouvelée des règlements municipaux existants pour tenir compte des répercussions des manifestations sur la population et servir de fondement à la gestion des manifestations dans le nouveau système.

Manifestations en véhicule

Les Services juridiques ont examiné de façon approfondie les éléments d'application afin de donner des conseils et des précisions sur la législation applicable à l'atténuation et à la gestion des répercussions. L'analyse qui en a résulté a confirmé que les lois fédérales et provinciales ainsi que les règlements municipaux en place suffisent pour gérer ce type d'événements et sont les mécanismes d'application appropriés.

Selon l'examen du nouveau Règlement sur les événements sur voie publique, ce dernier n'est pas approprié pour régir les manifestations en véhicule puisque son libellé pourrait déboucher sur des contestations fondées sur la Charte et que sa nature générale pourrait nuire par inadvertance aux autres événements faisant intervenir des véhicules, comme les défilés. Néanmoins, les événements en véhicule potentiellement associés à un événement doivent respecter tous les règlements municipaux (circulation et stationnement, utilisation et entretien des routes, bruit), le *Code criminel*, le *Code de la route* et les autres lois applicables.

Leçons tirées du Convoi de la liberté en 2022

Le personnel a pris acte des recommandations du *Rapport de l'Enquête publique sur l'état d'urgence déclaré en 2022 de la Commission Rouleau* ainsi que des rapports de la vérificatrice générale intitulés *Vérification de l'intervention de la Ville d'Ottawa dans la manifestation du convoi de camionneurs* et *Vérification de l'intervention du Service de police d'Ottawa dans la manifestation du convoi de camionneurs – Collaboration avec la Ville d'Ottawa*. Il a collaboré avec le Service de police d'Ottawa et consulté la Gendarmerie royale du Canada, la Police provinciale de l'Ontario et le Service de protection parlementaire pour orienter l'approche recommandée.

Le processus d'avis volontaire devrait renforcer la collaboration et l'échange d'information entre la Ville, les organisateurs de manifestations et la population. L'équipe de la Gestion de la circulation agira comme organe de coordination des avis,

et en tant que membre de la Table de commandement intégrée pour les événements, elle sera toujours au courant des développements. Il s'agit d'une recommandation émise dans deux des rapports de la vérificatrice générale^{3,4}. Le système devrait aussi accélérer la communication des renseignements sur les manifestations aux directions générales et aux services, ce qui permettra de mobiliser des agents de service et d'activer les plans et les protocoles requis en amont. Ceci fera écho, en partie, aux recommandations sur la collaboration entre le Service de police d'Ottawa et la Ville, le recours au Bureau de gestion des mesures d'urgence et la communication aux résidentes et résidents⁵.

Pouvoirs délégués pour les fermetures de rues en semaine

Quand le Conseil a approuvé le *Règlement sur les événements spéciaux* (n° 2001-260) en 2001, il a aussi avalisé les critères d'approbation des manifestations, des broderies, des défilés, des événements sportifs, des autres événements nécessitant des fermetures de rues, des collectes de fonds et des fêtes de quartier, comme il est indiqué aux annexes A à F du rapport ASC2001-TUP-TRF-0015. Ces documents prévoyaient des conditions empêchant la tenue d'événements dans les rues durant les heures de pointe en semaine sans l'autorisation du Conseil. En 2024, le programme législatif du Conseil comptait 21 de ces événements, dont 15 ont nécessité la suspension des *Règles de procédure*. Dans les 21 cas, les fermetures de voies publiques ont été approuvées.

Dans l'examen des règlements sur les événements spéciaux, le personnel a repéré une occasion de bonifier les critères des fermetures de voies publiques en semaine en déléguant des pouvoirs pour simplifier les processus d'approbation. Puisque ces normes révisées peuvent être appliquées dès maintenant et apporteront des avantages immédiats en allégeant le fardeau administratif du Conseil, du personnel et de la population, le personnel recommande d'abroger les critères suivants :

- **Annexe B – Défilés et événements sportifs, disposition 6** : Un événement dans une rue de la ville n'est pas permis durant les heures de pointe (de 7 h à 9 h et de 15 h 30 à 17 h 30) les jours de semaine, à l'exception des jours fériés.
- **Annexe C – Braderies, disposition 12** : Si la voie en bordure est requise en plus du trottoir pour la braderie, la chaussée doit être libre de toute infrastructure durant les heures de pointe (7 h à 9 h et 15 h 30 à 17 h 30) les jours de semaine, à l'exception des jours fériés.
- **Annexe D – Autres événements, disposition 7** : Il n'est pas permis d'organiser un événement dans une rue de la ville de 7 h à 18 h du lundi au vendredi (sauf un jour férié).

Le personnel propose de remplacer ces critères par la nouvelle norme du Règlement sur les événements sur voie publique recommandé (document 2), qui délègue le pouvoir de fermer une voie publique pour un événement au directeur général des Travaux publics (ou à son représentant autorisé). Le nouveau règlement prévoit aussi la condition suivante lorsque la fermeture vise une artère ou une route collectrice principale :

La fermeture d'une artère ou d'une route collectrice principale entre 6 h et 18 h en semaine (sauf un jour férié) pour un événement sur voie publique doit être approuvée par le directeur général [des Travaux publics] et le conseiller du quartier ou les conseillers des quartiers visés par la fermeture.

Le personnel recommande que cette norme soit appliquée par le directeur général des Travaux publics dès maintenant et jusqu'à l'entrée en vigueur du Règlement sur les événements sur voie publique le 2 janvier 2026.

Modification des règlements municipaux connexes

En plus du *Règlement sur les événements spéciaux* (document 1) et du Règlement sur les événements sur voie publique (document 2) recommandés, le personnel propose de modifier différents règlements municipaux pour les harmoniser aux nouvelles règles (documents 3 et 4) et traiter les autres points ci-dessous.

Flexibilité en cas de reports attribuables aux conditions météorologiques et d'imprévus

Durant les consultations, les organisateurs d'événements ont mentionné les difficultés et les répercussions économiques liées à la gestion des reports causés par les conditions météorologiques ou les imprévus. Ce sujet a incité le personnel à se pencher sur les exemptions relatives au bruit pour les événements extérieurs et sur la possibilité d'offrir une certaine flexibilité en cas de report attribuable aux conditions météorologiques extrêmes, aux pannes de courant, à des difficultés techniques ou à des problèmes de transport des artistes ou des athlètes.

Actuellement, des exemptions permettent le bruit jusqu'à 23 h du dimanche au jeudi et jusqu'à 1 h les vendredis et samedis (et les dimanches, si lendemain est un jour férié), si certains critères sont remplis et si l'aval du conseiller du quartier touché a été obtenu. Les organisateurs veulent plus de flexibilité pour les événements extérieurs en cas de reports imprévus, parlant des répercussions économiques qu'ils subissent et de l'appauvrissement de l'expérience pour les participantes et participants.

Même si les personnes ayant participé à la consultation publique n'appuyaient pas la prolongation des exemptions relatives au bruit en semaine jusqu'à minuit sur une base régulière (55 pour cent des répondantes et répondants au sondage étaient contre; 39 pour cent étaient en faveur), la consultation des membres du Conseil a révélé une volonté d'accorder plus de flexibilité en cas d'imprévu. En apportant la modification recommandée au règlement (document 4), on permettrait aux organisateurs de prolonger leur événement jusqu'à minuit en cas de retards inévitables hors du contrôle de la ou du titulaire de permis, à condition d'aviser les Services des règlements municipaux et d'obtenir le consentement écrit préalable de la conseillère ou du conseiller, ou des conseillères et conseillers, du ou des quartiers où se déroule l'événement.

À la réception d'une demande, les conseillères et conseillers pourront approuver une prolongation jusqu'à minuit. Le cas échéant, la ou le titulaire de permis devra immédiatement aviser les Services des règlements municipaux. Après l'événement, elle ou il pourrait devoir prouver l'existence de l'imprévu et, en cas de fausse affirmation ou d'omission de fournir les documents demandés, faire l'objet de mesures coercitives.

Plus d'occasions pour les camions-restaurants et les kiosques ambulants

La troisième recommandation du rapport offrirait aux camions-restaurants et aux autres kiosques ambulants autorisés l'occasion de participer aux fêtes de quartier, aux festivals de rue, aux marchés de nuit et à d'autres types d'événements sur voie publique. Il suffirait de modifier le *Règlement sur la délivrance de permis* (n° 2002-189), le *Règlement concernant les vendeurs sur la voie publique* (n° 2005-358) et le *Règlement municipal sur le Programme de places désignées* (n° 2007-478) pour mettre à jour les normes de différentes catégories de camions-restaurants, de véhicules servant à la vente de rafraîchissements et de vendeurs itinérants et prévoir des exemptions pour les vendeurs participant aux événements sur voie publique ou aux fêtes de quartier nécessitant un permis.

Les modifications recommandées faciliteront l'inclusion des camions-restaurants et des autres kiosques ambulants aux activités communautaires sur les voies publiques dans la ville. Un camion-restaurant ou un kiosque ambulant autorisé pourrait participer à une fête de quartier, et de multiples camions-restaurants et kiosques ambulants, aux autres types d'événements sur voie publique, sans obtenir de permis ou d'approbations supplémentaires. Lorsqu'un événement nécessitant un permis dure jusqu'à après 23 h, ces vendeurs pourraient aussi poursuivre leurs activités après 23 h. La consultation publique allait dans ce sens : 85 pour cent des répondantes et répondants étaient plutôt ou fortement d'accord avec la présence de camions-restaurants aux fêtes de quartier et

70 pour cent approuvaient la restriction du nombre de vendeurs. Autoriser les vendeurs à poursuivre leurs activités à un événement sur voie publique après 23 h a reçu l'appui de 80 pour cent des répondantes et répondants.

Il sera ainsi plus facile pour les camions-restaurants et les autres kiosques ambulants de participer aux activités communautaires sur les voies publiques partout à Ottawa. Selon la consultation publique, il est important de tenir plus d'événements dans les communautés rurales et suburbaines. À l'énoncé « J'ai la possibilité de participer à des événements spéciaux dans mon quartier », seulement 16 pour cent des répondantes et répondants ont répondu « Tout à fait d'accord ». Le personnel a aussi reçu des commentaires de personnes souhaitant la tenue de plus d'événements hors du noyau urbain.

Plus d'occasions pour les bars et les restaurants

Actuellement, la Ville oblige les organisateurs d'événements « dont les activités principales consistent à écouter de la musique et à danser » et « ayant lieu en partie entre 3 h et 9 h » à obtenir un permis de danse nocturne continue. Cette catégorie de permis a été créée en 2002 pour les événements de danse clandestins, communément appelés « raves ». Il n'a jamais été prévu de régir les bars et les restaurants ayant un permis provincial.

Cependant, depuis la création du permis de danse nocturne continue, le gouvernement de l'Ontario a adopté la *Loi de 2019 sur les permis d'alcool et la réglementation des alcools*, la *Loi de 2019 sur la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario* et le Règlement de l'Ontario 747/21. Selon ces textes législatifs, les établissements titulaires d'un permis peuvent servir de l'alcool jusqu'à 3 h le jour de l'An et ont 45 minutes après le dernier service pour enlever toute trace des boissons alcoolisées servies. La Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO) peut aussi prolonger de façon périodique les heures d'ouverture des établissements titulaires d'un permis et accorder un permis de circonstance aux établissements qui n'en ont pas, mais célèbrent des événements d'importance municipale, provinciale ou nationale. Il s'agit de façons de laisser les entreprises ou les organisateurs d'événements spéciaux poursuivre leurs activités jusqu'à une heure fixée par le registrateur de la CAJO.

Il y a donc chevauchement des exigences d'inspection et d'approbation, ce qui complique, et rend plus coûteux, le recours aux heures prolongées pour les entrepreneurs pendant les célébrations importantes. Pour rectifier le tir, la cinquième recommandation créerait une exemption aux règles concernant les permis de danse nocturne continue (Règlement n° 2002-189, annexe 9) selon laquelle les

établissements ayant un permis de la CAJO n'auraient pas à obtenir un permis de danse nocturne continue auprès de la Ville.

D'après le personnel, cette modification n'aura aucune répercussion négative sur la santé et la sécurité publiques ni sur la réduction des nuisances, parce que la Ville participe aux processus d'approbation de la CAJO et sait quand et où se tiennent les événements. La recommandation, qui s'inscrit dans le Plan d'action économique de la vie nocturne du Conseil, a reçu l'appui des personnes ayant participé à la consultation publique (60 pour cent en faveur, 17 pour cent indécis, 23 pour cent contre).

Encadrement de la collecte des déchets solides lors des événements spéciaux

Dans sa motion 72/4⁶, le Conseil a demandé au personnel d'inclure le recyclage et la collecte des déchets organiques dans la portée de l'examen visé aux présentes. Dans l'esprit général de cette motion, le personnel a aussi communiqué avec des organisateurs d'événements spéciaux pour savoir quelles ressources pouvaient faciliter la collecte de déchets lors de ces événements et la sensibilisation et l'information en vue de l'adoption de pratiques exemplaires de gestion des déchets par le secteur. Le personnel s'est penché sur le cycle complet de production, de collecte et d'élimination des déchets ainsi que sur les rôles uniques des vendeuses et vendeurs, des consommatrices et consommateurs et des préposées et préposés à la collecte, au tri et à la transformation des déchets.

La consultation sur cette question a fait ressortir un défi pour les associations communautaires organisant des événements dans les parcs municipaux. Bien souvent, la pratique actuelle est de rapporter les déchets à la maison pour en disposer avec les ordures ménagères, plutôt que de payer pour leur ramassage. Selon le personnel :

- cette pratique contrevient au paragraphe 17(5) du *Règlement sur les services de gestion des déchets solides* (n° 2024-453), qui interdit le dépôt de déchets non produits sur la propriété;
- la nouvelle limite de trois sacs de déchets par ménage a rendu cette pratique inconmode, sauf si la personne est prête à acheter des sacs jaunes.

À la lumière de cette information, le personnel a ajouté à la portée de l'examen la question de l'élimination des déchets lors de petits événements et cherché des moyens de résoudre les problèmes soulevés par les associations communautaires, comme il est expliqué ci-après.

Réglementation provinciale des déchets lors des événements spéciaux

Les déchets produits lors des événements spéciaux sont régis par la *Loi sur la protection de l'environnement*, L.R.O. 1990, chap. E.19 et ses règlements d'application, dont le Règlement de l'Ontario 103/94 (Industrial, Commercial and Institutional Source Separation Programs). Les règles ne visent pas les déchets domestiques, qui sont régis et gérés par les municipalités.

Un rapport de 2021 du Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario⁷ indique que 60 pour cent des déchets solides proviennent du secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI), qui ne réachemine que 15 pour cent de ses déchets, alors que les déchets domestiques sont réacheminés à 50 pour cent (p. 2). On note aussi que :

« [...] les fournisseurs de services de gestion des déchets, comme les récupérateurs, les stations de transfert et les installations de tri, ne sont pas tenus de réacheminer les déchets du secteur ICI qu'ils manutentionnent. Nous avons constaté que les fournisseurs de services de gestion des déchets envoient souvent aux sites d'enfouissement des matières recyclables et des déchets organiques séparés à la source provenant du secteur ICI qui étaient destinés au réacheminement. Nous avons dégagé trois raisons fondamentales interreliées :

- les matières séparées à la source provenant du secteur ICI sont beaucoup trop contaminées pour être réacheminées;
- le coût de réacheminement des matières provenant du secteur ICI est sensiblement plus élevé – jusqu'à six fois plus élevé – que le coût de leur enfouissement;
- l'absence de marchés finaux, comme des transformateurs ou des fabricants souhaitant acheter les matières, empêche les entreprises de gestion des déchets de réacheminer les déchets ICI. » (p. 4)

Dans son rapport, la vérificatrice générale souligne un manque de données, de contrôle et d'application et fait 17 recommandations visant à combler les lacunes de transparence et de responsabilisation dans le cadre provincial. Pour cette raison, le personnel estime qu'il est peu probable que l'ajout de règles sur la collecte et le tri des déchets solides lors des événements spéciaux ait des effets bénéfiques concrets. Les

coûts d'administration et de respect en lien avec un nouveau règlement ne se traduiront sans doute pas en réductions importantes des déchets.

Autres approches de la réduction des déchets

Puisque la Ville ne peut pas régir les déchets du secteur industriel, commercial et institutionnel, le personnel s'est demandé s'il était possible d'encadrer les matières apportées sur les lieux d'un événement pour réduire les déchets, par exemple interdire les plastiques à usage unique ou les articles de promotion en plastique. Cependant, pour le moment, ce genre d'interdictions serait peu efficace étant donné qu'il est difficile de gérer le compost contaminé et que le secteur local de l'élimination des déchets commerciaux est peu apte à faire du compostage anaérobique.

De même, le personnel a estimé qu'il serait difficile d'encadrer et de faire respecter l'interdiction des articles de promotion non recyclables ou non compostables. Une telle interdiction devrait tenir compte des limites de compétence, des conséquences économiques et des potentielles atteintes à la liberté d'expression. Par conséquent, si elle est envisagée, elle devrait faire l'objet d'un examen distinct des règlements.

Néanmoins, la consultation des Services des déchets solides et des organisateurs d'événements a permis de cibler des programmes susceptibles d'améliorer la gestion et le réacheminement des déchets lors des événements spéciaux :

- En permettant aux associations communautaires et aux organisateurs de petits événements d'acheter, pour leurs bénévoles, des sacs jaunes de la Ville, ces groupes pourraient utiliser de façon légitime le système municipal de collecte de déchets domestiques et contribueraient au recouvrement des coûts. Cette approche obligerait les organisateurs d'événements à continuer de ramasser les déchets sur place pour les éliminer avec leurs déchets domestiques, mais il s'agit d'un compromis pragmatique permettant d'éviter le recours à des services commerciaux.
- Le programme Réemploi Ottawa propose des articles de services alimentaires réutilisables à plusieurs entreprises et institutions de la ville. Ce concept n'a pas été mis à l'essai lors d'un grand événement spécial, mais durant la consultation, des partenaires communautaires se sont portés volontaires pour préparer et tester un tel programme. Les noms de ces partenaires ont été communiqués aux Services des déchets solides en tant que responsables de la Ville pour ce programme. Le personnel estime que ce programme pourrait commencer en 2026 ou 2027.

Accès aux défibrillateurs externes automatisés

Lors de la consultation, le Service paramédic d'Ottawa et Santé publique Ottawa ont souligné que l'accès rapide à un défibrillateur externe automatisé peut sauver des vies et ont donné des exemples précis de situations où un défibrillateur a servi pendant un événement spécial à Ottawa. L'alinéa 6a) du *Règlement sur les événements spéciaux* recommandé (document 1) permet au Service paramédic d'Ottawa d'obliger les organisateurs d'événements à avoir cet équipement sur place.

Le personnel a exploré différentes options pour limiter les coûts liés à la fourniture de défibrillateurs, notamment produire une carte publique des défibrillateurs accessibles au public, comme l'ont fait les services de santé de l'Alberta, ou indiquer l'emplacement des défibrillateurs les plus près lors du processus d'approbation des permis. Le Service paramédic d'Ottawa juge que ces deux options comportent des risques élevés, étant donné que les défibrillateurs peuvent être déplacés ou retirés à son insu. Par conséquent, le personnel a plutôt cherché des moyens de réduire au maximum les coûts ou la complexité associés au fait d'avoir des défibrillateurs sur les lieux.

Le Service paramédic d'Ottawa a un inventaire de défibrillateurs pouvant être loués à un coût d'environ 70 \$ pour trois semaines. Il indique que cet inventaire suffirait à répondre aux besoins des organisateurs d'événements spéciaux et ajoute être disposé à envisager la création d'un système basé sur les dépôts, où les organisateurs pourraient être remboursés si les défibrillateurs sont rendus à temps et en bon état. Le Bureau central des activités explorera avec le Service paramédic d'Ottawa l'instauration d'un tel programme.

Partenariats communautaires et renforcement des capacités

Pour faciliter la mise en œuvre des recommandations contenues dans le présent rapport, on modifiera le site ottawa.ca, le portail du Bureau central des activités, le Guide des événements et d'autres documents d'information, et on préparera un processus d'avis pour les manifestations et les documents d'orientation connexes, comme il est expliqué à la section « Information et éducation de la population ». Tous les documents seront en format accessible et dans les deux langues officielles, conformément aux politiques du Conseil.

Le personnel a aussi consulté la Bibliothèque publique d'Ottawa et le Réseau des festivals d'Ottawa sur la possibilité de préparer des ateliers de perfectionnement pour les organismes communautaires et culturels souhaitant organiser et tenir des événements spéciaux. En principe, ces ateliers seraient l'occasion pour les organisateurs communautaires et les professionnels du secteur des événements de

transmettre leur savoir afin de bien faire comprendre ce qu'il faut pour qu'un événement soit réussi et conforme aux règlements municipaux, et pour le personnel, de mieux saisir les besoins de chaque quartier. Ces échanges pourraient faciliter la multiplication et la diversification des activités communautaires.

Le Bureau central des activités poursuivra le développement de cette initiative durant la période de mise en œuvre pour faciliter le déploiement de la nouvelle réglementation en janvier 2026.

La consultation du Ottawa-Carleton District School Board a aussi fait ressortir la volonté de mettre les groupes communautaires en contact avec les élèves bénévoles des écoles à proximité. Le Bureau central des activités travaillera avec ce conseil scolaire pour approfondir cette proposition et invitera les trois autres conseils scolaires à y participer lors de l'entrée en vigueur des nouveaux règlements, s'ils sont adoptés par le Conseil.

Problèmes connus non résolus par cet examen des règlements

Les problèmes suivants sont des sujets d'intérêt relevés par les conseillères et conseillers ou les organisateurs d'événements qui n'ont pas pu être traités dans l'examen réglementaire visé aux présentes.

Fourniture de barrières

Quelques conseillères et conseillers et certains organismes communautaires ont indiqué souhaiter avoir plus d'options pour emprunter des barrières à la Ville lors de leurs activités communautaires parce qu'il est compliqué d'aller les chercher à un seul endroit en plein cœur de la ville.

Les organisateurs d'activités communautaires peuvent emprunter gratuitement des barrières. Quand l'équipe de la Gestion de la circulation délivre à un organisateur un permis d'événement sur voie publique, cette personne peut utiliser ce permis pour emprunter des barrières aux Services des routes. Si une barrière est endommagée, la partie responsable doit la rembourser. Actuellement, la Ville n'a pas de mécanisme de livraison des barrières et n'offre ce service que dans des circonstances spéciales, si le personnel des Travaux publics juge que c'est faisable.

La disponibilité des barrières dépend de différents facteurs, dont les besoins opérationnels des grands événements, les autres demandes matérielles et la nécessité de maintenir un inventaire suffisant pour les interventions d'urgence. Certains articles, dont les barrières en bois, sont privilégiés en situation d'urgence, comme lors d'accidents de la route, les interventions des premiers répondants et les fermetures

temporaires de voies. Dans ces situations, le personnel garantit la suffisance des ressources, notamment des barrières en bois, pour leur utilisation selon les besoins.

Pour qu'il y ait des barrières dans d'autres cours municipales, il faudrait avoir au moins un autre ETP qui s'occupe de ces endroits. Les exigences d'entreposage sont élevées et sont impossibles à satisfaire dans les autres cours municipales pour le moment. De plus, il demeure difficile de bien coordonner les ressources à l'échelle de la ville en dehors d'un emplacement centralisé.

Le personnel ajoute qu'il est rare que les municipalités fournissent des barrières de circulation aux organisateurs d'événements spéciaux. Souvent, les municipalités font payer ce service ou exigent que les organisateurs d'événements recourent à des fournisseurs tiers.

Exemptions de frais pour les groupes communautaires et les organismes sans but lucratif

Plusieurs organismes communautaires ont demandé à être exemptés des frais pour les services municipaux parce que leurs événements sont publics et bénéficient à la population. Le personnel reconnaît la valeur des événements spéciaux communautaires, mais indique que les coûts des services relèvent des directions générales. La portée de l'examen réglementaire visé aux présentes ne comprenait pas l'ajout d'exemptions pour les frais imposés par les différentes directions générales. Il revient à chaque direction générale d'appliquer la *Politique sur les droits et redevances d'utilisation* approuvée par le Conseil municipal lorsqu'elle définit le barème tarifaire des services et évalue l'incidence des exemptions potentielles sur le recouvrement des coûts.

Communication des répercussions prévues sur la communauté

A été relevée lors de la consultation publique la nécessité d'améliorer les communications entourant les événements et les manifestations : les résidentes et résidents doivent être mieux informés de ce qui se passe et du moment des activités pour pouvoir décider, de façon éclairée, de la façon d'atténuer ou d'éviter les répercussions sur leur vie quotidienne. Même si certains des changements qu'on recommande d'apporter au cadre réglementaire et aux processus connexes amélioreront les communications, l'équipe de la Gestion de la circulation continuera d'étudier les autres gains en efficacité et outils de communication publique. Cette question a aussi été présentée à Information du public et Relations avec les médias pour examen.

Plan de mise en œuvre

Si les recommandations du présent rapport sont approuvées, le personnel propose qu'elles soient mises en œuvre de façon progressive. Certaines peuvent être appliquées dès maintenant, tandis que d'autres le seront à l'entrée en vigueur des deux règlements municipaux le 2 janvier 2026.

Mesures immédiates

Pour soutenir les organisateurs d'événements spéciaux communautaires sans tarder, le personnel privilégiera trois mesures principales :

1. **Simplification des fermetures de rues** : Avant l'adoption des deux règlements, le personnel propose que le pouvoir de fermer des routes locales en semaine soit délégué au personnel désigné et aux conseillères et conseillers des quartiers touchés. Le processus d'approbation s'en trouvera accéléré pour les petits événements, à temps pour l'été 2025, qui sera bondé d'événements.
2. **Réduction des obstacles pour les activités et événements en fin de soirée** : Après l'approbation du Conseil, un règlement municipal modificatif sera immédiatement adopté pour que les établissements et les événements ayant déjà un permis de la CAJO soient exemptés de l'obligation d'obtenir un permis de danse nocturne continue. On éliminera ainsi des lourdeurs administratives inutiles pour les entreprises qui n'auraient jamais dû être visées par ces règles et qui pourront plus facilement organiser des événements et contribuer à la vie nocturne d'Ottawa.
3. **Mise en œuvre du processus d'avis volontaire pour les manifestations** : Après l'approbation du Conseil et dès que possible en 2025, le personnel de la Direction générale des travaux publics mettra en œuvre le processus d'avis pour les manifestations. La procédure de la Ville sera ainsi harmonisée avec celle des autres municipalités de l'Ontario, et le nouveau processus sera communiqué aux partenaires touchés et à la population. En mettant en œuvre le projet en 2025, le personnel pourra promouvoir le nouveau processus, bonifier les documents d'information et d'éducation publiques connexes et mettre la dernière main aux procédures de demande et de diffusion. Il pourra en même temps répondre aux questions des organisateurs de manifestations potentielles sur le système d'avis et son utilisation.

Sous réserve de l'approbation du présent rapport, le personnel se préparera à l'application des nouveaux règlements municipaux en janvier 2026, ce qui comprendra ce qui suit :

1. **Mise à jour du guide des événements spéciaux** : Le guide sera refondu pour refléter les exigences des nouveaux règlements et fournir de l'information claire et concise aux organisateurs d'événements.
2. **Production de ressources et de documents à l'appui** : Pour assurer une transition en douceur, le personnel produira un éventail de ressources, dont des outils en ligne et des trousseaux d'information, afin d'aider les organisateurs d'événements spéciaux ou de manifestations à comprendre les processus (améliorés et plus efficaces) et à respecter les nouvelles règles.

3. **Ateliers communautaires** : Le Bureau central des activités se penchera sur la préparation d'ateliers en vue d'offrir des conseils pratiques aux organisateurs de petits et moyens événements à propos du processus de demande pour les événements spéciaux et du respect des exigences. Il examinera aussi les occasions de partenariats avec le Réseau des festivals d'Ottawa et la Bibliothèque publique d'Ottawa.

Après janvier 2026

Dès le 2 janvier 2026, sous réserve de l'approbation du Conseil, le nouveau cadre réglementaire sera appliqué et comprendra :

1. Un nouveau **Règlement sur les événements spéciaux** qui remplacera les règlements municipaux 2002-260 et 2013-232 (document 1);
2. Un nouveau **Règlement sur les événements sur voie publique** (document 2);
3. La modification du **Règlement sur la délivrance de permis** pour assurer l'harmonisation avec le *Règlement sur les événements spéciaux* (document 3) et inclure la participation de vendeurs autorisés lors d'événements spéciaux et de fêtes de quartier (document 5);
4. La modification du **Règlement sur le bruit** concernant les exemptions relatives au bruit pour les organisateurs détenant un permis d'événement spécial (document 4) et les exemptions relatives au bruit en semaine pour les événements reportés en raison des conditions météorologiques (document 6).

Points à considérer à long terme

Vu les impacts environnementaux associés aux événements spéciaux et l'importance de la participation communautaire, le personnel a relevé des points à améliorer dans la gestion des déchets. Le personnel des Services des déchets solides examinera ces points lorsque les ressources et l'infrastructure nécessaires seront prêtes.

1. **Projet pilote Réemploi Ottawa** : Comme il a été mentionné, le personnel a envisagé d'utiliser le projet Réemploi Ottawa du Circular Innovation Council avec les organisateurs d'événements. Ce projet donnerait accès à des articles de services alimentaires réutilisables, ce qui réduirait les déchets. L'équipe des Services des déchets solides évaluera la faisabilité de cette initiative.
2. **La minoration et le réacheminement des déchets dans le cadre des événements spéciaux (Plan directeur des déchets solides)** : Dans cette suite d'actions, on élaborera un plan pour intégrer progressivement des exigences

supplémentaires en gestion de la réduction, de la réutilisation et du recyclage des déchets dans les événements spéciaux mineurs et majeurs à Ottawa.

3. **Stratégie de réacheminement des déchets dans les parcs et les lieux publics (Plan directeur des déchets solides)** : Cette stratégie permettra de formuler des recommandations sur les types de bacs à déchets à utiliser et sur les niveaux de services de collecte de déchets nécessaires dans les parcs de la ville selon la classification, l'utilisation et les commodités de chaque parc.
4. **Interdiction des plastiques à usage unique** : Comme il a été dit, il s'agira de chercher des solutions de rechange et d'en mesurer les effets sur les organisateurs d'événements et les vendeurs. Cependant, pour l'instant, la Ville n'a pas l'infrastructure de compostage nécessaire ni le pouvoir d'imposer le traitement de ces solutions aux entreprises commerciales. L'examen de l'interdiction des plastiques à usage unique sera fait dans le cadre de la planification de la suite d'actions « La minoration et le réacheminement des déchets dans le cadre des événements spéciaux » du Plan directeur des déchets solides.

Incidence sur le budget et les ressources

Selon le personnel, les gains en efficacité générés par les règlements recommandés et la simplification des processus relatifs aux permis recensés dans le présent rapport amélioreront l'efficacité opérationnelle des Travaux publics en réduisant les problèmes de dotation en personnel liés à la croissance. Actuellement, le Bureau central des activités a la capacité de gérer ces demandes, mais il continuera de surveiller la situation et de s'adapter à l'augmentation des événements, dans le respect du processus budgétaire.

Quoique les recommandations du personnel tiennent compte des coûts des autres services municipaux, comme la rémunération des agentes et agents de service, la gestion de la circulation et le transport en commun, ces services relèvent toujours de leur direction générale respective. L'étude du recouvrement de ces coûts ne faisait pas partie de l'examen réglementaire visé par les présentes. Conformément à la *Politique sur les droits et redevances d'utilisation* approuvée par le Conseil, ces droits sont revus chaque année dans le cadre du processus budgétaire.

Également, le personnel a tenu compte des coûts externes qu'assument les organisateurs d'événements pour la sécurité, les assurances et le respect des exigences réglementaires. Selon un rapport de Festivals et événements majeurs

Canada présenté à la Chambre des communes en août 2024, les coûts généraux de tenue d'événements majeurs ont augmenté de 30 à 40 pour cent en moyenne depuis 2019⁸. Ce rapport mentionne aussi 13 festivals d'importance nationale qui ont été réduits, suspendus ou annulés vu leur coût ou le manque de financement. La hausse des coûts était une inquiétude universelle chez les participantes et participants à la consultation de l'industrie locale.

Pour aider à répondre à ces préoccupations, le personnel a fait attention de lier les règles proposées à des problèmes précis d'intérêt municipal pour éviter les règles superflues, autant que possible.

Le personnel a aussi déconseillé l'ajout d'autres frais aux demandes de permis d'événement spécial. La consultation menée auprès des organisateurs d'événements spéciaux a fait ressortir que la hausse des coûts de sécurité, d'assurance, de conformité réglementaire et d'inflation générale a mis à l'épreuve la viabilité financière du secteur. Le personnel fait aussi remarquer que les frais de permis risqueraient d'avoir un effet disproportionné sur les résidentes et résidents à faible revenu et différents groupes en quête d'équité en faisant augmenter les prix de billets ou en nuisant à la viabilité financière des activités communautaires gratuites.

Information et éducation de la population

Sous réserve de l'adoption des règlements proposés et avant leur entrée en vigueur, un plan de communication exhaustif serait préparé afin d'assurer une transition en douceur pour l'ensemble des partenaires et des parties concernées. Ce plan ciblerait l'éducation et la sensibilisation afin que les organisateurs d'événements, les résidentes et résidents et les autres parties concernées connaissent bien les exigences réglementaires et le calendrier de mise en œuvre. Ce plan comprendrait notamment les éléments suivants :

- **Consultation de la communauté :** Consultation directe des partenaires clés et des groupes concernés, dont les associations professionnelles, les organismes touristiques, les groupes communautaires et les organisateurs d'événements, pour leur donner de l'information détaillée et répondre aux questions.
- **Campagne de sensibilisation publique :** Campagne de sensibilisation publique à l'échelle de la ville par différents canaux, dont les réseaux sociaux, le site

ottawa.ca et les bulletins d'information communautaires, pour informer la population des règlements et de leurs conséquences.

- **Ressources éducatives** : Production de ressources éducatives claires et accessibles (FAQ, fiches de renseignements et guides en ligne) pour aider les organisateurs d'événements à comprendre et à respecter les nouvelles règles.
- **Formation et soutien** : Offre de séances de formation et d'ateliers pour aider les organisateurs d'événements à bien comprendre les nouveaux règlements et le système de délivrance de permis.

Grâce à cette stratégie de communication proactive, les partenaires et les parties concernées seront prêts à l'application des deux nouveaux règlements (*Règlement sur les événements spéciaux* et *Règlement sur les événements sur voie publique*) en vue du succès et de l'inclusivité des événements spéciaux à Ottawa.

Mise à jour du portail des événements spéciaux

Le portail de demandes du Bureau central des activités sera mis à jour afin de rendre plus convivial le processus pour les demandes de permis d'événements spéciaux. Une seule interface sera utilisée pour tous les permis d'événements spéciaux, ce qui facilitera la recherche d'information et simplifiera la démarche, allégeant ainsi le fardeau administratif des organisateurs d'événements. Le portail à jour devrait être prêt en janvier 2026.

Portail amélioré pour les demandes de permis de manifestation

Le personnel des Travaux publics concevra, avec les Services de technologie de l'information, un portail pour la réception des avis de manifestation. Ce portail centralisé permettra aux organisateurs d'aviser la Ville des manifestations prévues. Il permettra aussi au personnel de communiquer l'information aux autres directions générales de la Ville en vue d'un éventuel soutien nécessaire. En attendant la fin de ce projet avec les Services de technologie de l'information, le personnel apportera des modifications mineures aux mécanismes de demande actuels.

Mise à jour du Guide des événements

Pour assurer une transition en douceur et une mise en œuvre efficace du cadre réglementaire révisé, le personnel mettra à jour le Guide des événements. L'objectif

sera de donner aux organisateurs d'événements une orientation claire et complète. Voici les principales améliorations :

- **Mises à jour réglementaires** : Les guides revus concorderont avec le nouveau *Règlement sur les événements spéciaux* et tous les règlements connexes, y compris le nouveau Règlement sur les événements sur voie publique.
- **Échéances revues** : Les échéances des demandes de permis d'événements spéciaux seront indiquées de façon claire et concise pour que les organisateurs puissent planifier leurs événements en conséquence.
- **Extraits du code de conduite** : Pour simplifier les choses pour les organisateurs d'événements, les guides comprendront un modèle et des extraits du code de conduite facilement adaptables aux besoins des différents événements.
- **Directions sur la formation sur les événements sécuritaires** : Seront incluses des directives détaillées sur la formation sur les événements sécuritaires, qui favorise la planification responsable et l'adoption de stratégies de réduction des méfaits.

Suivi et évaluation

Si le Conseil approuve le présent rapport et les recommandations, les Services de protection et d'urgence et les Travaux publics instaureront des mécanismes de suivi et recueilleront la rétroaction des demandeurs de permis afin d'évaluer l'efficacité du nouveau régime. Ils pourront ainsi plus facilement repérer les problèmes ou les occasions d'amélioration à traiter dans les mises à jour des documents d'information ainsi que les processus internes ou les futures révisions des règlements. Ils rendront compte au Conseil par l'intermédiaire de leurs comités respectifs, au besoin.

Conclusion

Le régime réglementaire proposé pour les événements spéciaux et les manifestations, tel qu'il est décrit dans le présent rapport et dont l'adoption est recommandée dans les documents 1 à 7, s'inscrit dans les objectifs à long terme et les quatre priorités stratégiques du Conseil. D'après le personnel, ce nouveau régime stimulera la variété des événements spéciaux et la tenue d'événements dans plus de quartiers, et

débouchera sur des gains en efficacité permettant de mieux gérer la demande en services associée à la croissance.

De même, le nouveau système d'avis volontaire pour les manifestations devrait améliorer la sécurité publique et la mobilité en promouvant la collaboration avec les organisateurs et en facilitant l'échange rapide d'information entre les directions générales de la Ville et les partenaires de services.

L'Équipe consultative des événements spéciaux, le Bureau central des activités et les Services de la circulation sont depuis longtemps des chefs de file dans ce domaine, et le nouveau régime devrait stimuler notre évolution continue pour mieux servir la communauté et les organisateurs d'événements. D'après le personnel, une mise en œuvre le 2 janvier 2026 donnera assez de temps pour préparer et appliquer les processus et les mesures de soutien nécessaires au nouveau régime, et sera le moment optimal pour le secteur des festivals et des événements, puisque cela suivra tout juste les célébrations de la veille du jour de l'An. Cet examen exhaustif permettra aux organisateurs et aux participantes et participants de continuer à profiter d'événements dynamiques et bien gérés dans la capitale nationale.

RÉPERCUSSIONS FINANCIÈRES

Aucune répercussion financière n'est associée au présent rapport puisque les changements au processus qui sont décrits dans le rapport seront effectués dans le cadre des budgets déjà établis.

RÉPERCUSSIONS JURIDIQUES

Aucune entrave d'ordre juridique n'est associée à la mise en œuvre des recommandations du présent rapport.

COMMENTAIRES DES CONSEILLERS DE QUARTIER

Le présent rapport s'applique à toute la Ville. L'ensemble des conseillères et conseillers ont été invités à commenter ses recommandations en décembre 2024, puis des séances d'information leur ont été données sur le rapport final et les recommandations en février et en mars 2025.

COMMENTAIRES DU COMITÉ CONSULTATIF

Le personnel a participé à la réunion du Comité consultatif sur l'accessibilité du 21 mai 2024. Une personne s'est adressée au Comité pour parler des problèmes de

sièges, plus précisément des plateformes de sièges accessibles qui sont souvent éloignées de l'aire de prestation, ainsi que de l'accessibilité générale des lieux pour les personnes utilisant un appareil d'aide à la mobilité. Les membres ont parlé des coûts pour les personnes de soutien, du manque de places de stationnement ou d'aires de débarquement accessibles aux événements et du fait que les sièges ne sont pas toujours accessibles, surtout pour les personnes utilisant de gros appareils d'aide à la mobilité. Il a été suggéré que les responsables des lieux recrutent des coordonnatrices et coordonnateurs formés en accessibilité pour les événements. Les commentaires des membres ont été communiqués au Réseau des festivals d'Ottawa et orientent le personnel dans la conception de procédures additionnelles pour réserver des zones au transport accessible ainsi qu'à l'embarquement et au débarquement des passagères et passagers.

CONSULTATIONS

Pour que l'examen du *Règlement sur les événements spéciaux* soit réellement bénéfique aux organisateurs de festivals et d'événements, le personnel a mené une vaste consultation publique sur Participons Ottawa, en ligne et en personne.

Voici ce que comprenait cette approche multidimensionnelle :

- **Consultations directes** : Le personnel a consulté divers partenaires communautaires, dont Tourisme Ottawa, le Réseau des festivals d'Ottawa, des organisateurs d'événements, des groupes de défense des droits, des associations communautaires, des responsables de zones d'amélioration commerciale et la population.
- **Sondages publics** : Le personnel a réalisé sept sondages en ligne pour recueillir des commentaires sur différents aspects des événements spéciaux, notamment la satisfaction du public, la sécurité, l'inclusivité, l'environnement, les événements sur rue et les manifestations.
- **Promotion** : Pour informer et consulter le public, le personnel a utilisé différentes voies de communication, dont des campagnes sur les réseaux sociaux (Facebook et Twitter) et des bulletins d'information (de conseillères et conseillers et d'associations communautaires). La page Participons Ottawa offrait l'option « Suivre le projet » pour encourager les gens à s'abonner afin de rester à l'affût, une option utilisée par le personnel pour promouvoir les sondages.

La consultation publique s'est déroulée en multiples phases :

- **Consultation initiale des partenaires** : de janvier à mars 2024
- **Consultations publiques** : de mars à décembre 2024 (comprennent les sondages sur Participons Ottawa).
- **Consultation finale des partenaires et de la population** : décembre 2024 et janvier 2025.

Sujets des sondages :

- **Sondage 1** : Satisfaction générale par rapport aux règlements en vigueur et bref sondage éclair pour savoir ce que pensent les résidentes et résidents des événements spéciaux et des manifestations à Ottawa.
- **Sondage 2** : Accessibilité, sécurité et inclusivité des événements spéciaux.
- **Sondage 3** : Questions environnementales et réduction des déchets lors des événements spéciaux.
- **Sondage 4** : Évaluation des événements sur rue, notamment les répercussions sur la circulation et le comportement des participantes et participants.
- **Sondage 5** : Manifestations et expression publique.
- **Sondage 6** : Conséquences des événements spéciaux sur la communauté d'affaire d'Ottawa.
- **Sondage 7** : Rétroaction du public sur les options stratégiques proposées.

Faits saillants des résultats

Le personnel a analysé les réponses des 1 541 personnes ayant répondu aux sept sondages pour déterminer les thèmes récurrents et établir les points à améliorer. Lors de ces sondages, la population a pu s'exprimer sur les actuels règlements municipaux régissant les événements spéciaux et sur les nouvelles politiques proposées.

Voici quelques-uns des principaux résultats :

- **Incidence positive** : Au total, 92 pour cent des répondantes et répondants estiment que les événements spéciaux ont une incidence positive sur le dynamisme et la culture à Ottawa.
- **Circulation et mobilité** : Seulement 29 pour cent des répondantes et répondants ont déjà eu de la difficulté à circuler en raison des événements.

- **Questions environnementales** : Les pratiques durables sont en forte demande; 97 pour cent des répondantes et répondants appuient l'imposition de stations de recyclage lors des événements.
- **Sécurité et inclusivité** : Au total, 41 pour cent des répondantes et répondants ont été témoins ou victimes d'un incident de harcèlement, ce qui illustre la nécessité d'améliorer les mécanismes de signalement.
- **Appui aux camions-restaurants** : Au total, 97 pour cent des répondantes et répondants sont en faveur de la présence de camions-restaurants aux fêtes de quartier et aux événements sur rue.

Ateliers sur les options réglementaires

Le présent examen a grandement bénéficié des ateliers avec les partenaires. Le personnel a consulté l'Équipe consultative des événements spéciaux (ECES), dont l'expertise en permis d'événements spéciaux a orienté les recommandations du rapport. De même, une séance tenue en personne avec les organisateurs d'événements a permis de discuter de façon collaborative des résultats des activités d'engagement du public et des options réglementaires proposées. Ces ateliers, en plus du dernier sondage public, ont permis d'intégrer des points de vue variés aux recommandations du rapport.

Atelier de l'ECES

Les participantes et participants appuient fortement le rôle du Bureau central des activités dans la coordination des événements spéciaux et ont souligné l'importance du Bureau pour le maintien d'activités efficaces. Cependant, elles et ils ont exprimé des réserves quant aux ressources de l'ECES, dont l'insuffisance de l'effectif, l'accroissement de la charge de travail et l'impact du roulement du personnel sur l'efficacité et la viabilité de l'équipe. Pour résoudre ces problèmes, il a été proposé d'avoir des modules en ligne et d'améliorer les outils de communication.

Il a aussi été question des difficultés associées aux organisateurs d'événements : demandes incomplètes, non-respect des délais et changements de dernière minute, ce qui complique les choses pour l'ECES. Il faudrait clarifier les lignes directrices, normaliser les processus et mieux communiquer, surtout lors des petits événements. Les participantes et participants estiment aussi qu'il est essentiel de privilégier les événements en fonction de leurs répercussions et risques, et de prolonger les échéances des événements complexes pour assurer une planification adéquate. Il y a un fort appui pour l'ajout de frais, ou la majoration des frais existants, en vue de couvrir les coûts de gestion des événements spéciaux.

Quant aux manifestations, le remplacement des permis par un système d'avis a bien été accueilli, mais des questions ont été soulevées quant à la responsabilité et à la sécurité publique. En général, l'atelier a fait ressortir le besoin d'accroître les ressources, de clarifier les processus et d'améliorer les communications pour renforcer l'efficacité et la durabilité de la gestion des événements spéciaux à Ottawa.

Atelier avec les organisateurs d'événements

À l'atelier pour les organisateurs d'événements, la rétroaction a porté sur plusieurs sujets importants. Concernant la délivrance des permis, la majorité des organisateurs trouvent les délais de demande actuels acceptables. Quelques-uns ont signalé des problèmes avec les systèmes actuels, notamment des problèmes techniques avec le système de demande et des difficultés attribuables à la complexité des exigences de certains permis, comme les permis en lien avec le Code du bâtiment ou plusieurs autorités (ex. Ville d'Ottawa, CAJO, Parcs Canada).

Les organisateurs sont généralement en faveur de l'adoption de mesures pour renforcer la sécurité lors des événements spéciaux, y compris la préparation d'un code de conduite pour les participantes et participants. Cependant, les organisateurs d'événements spéciaux ont mentionné des réserves quant au caractère obligatoire du code de conduite et dit souhaiter avoir de l'aide pour produire leur code et le faire appliquer. Ils s'interrogent aussi de l'augmentation potentielle des responsabilités en lien avec le code de conduite et les exigences d'application.

Les opinions étaient partagées quant à la formation obligatoire en sécurité à suivre, surtout pour les bénévoles, et des questions ont été soulevées sur la responsabilité et le processus de signalement en cas de harcèlement ou de discrimination durant un événement. Les organisateurs ne savent pas quoi faire d'un signalement de harcèlement ou de discrimination lors d'un événement spécial si l'incident ne contrevient à aucune loi fédérale ou provinciale.

La hausse des coûts des événements, particulièrement ceux des services municipaux comme les services policiers et les services paramédics, inquiète grandement les organisateurs d'événements spéciaux. Les coûts de location d'équipement, les frais d'assurance et les autres dépenses relatives aux événements ont aussi augmenté, ce qui ajoute de la pression sur les budgets. Les organisateurs d'événements spéciaux souhaitent avoir des options plus rentables pour les services municipaux et une justification claire des exigences. Ils sont d'accord avec l'imposition d'un âge minimum de 16 ans et l'obligation de détenir un permis de conduire pour les bénévoles ayant certaines tâches, comme le contrôle de l'accès et la gestion des barrières de circulation.

Enfin, au sujet de la gestion des déchets, les organisateurs d'événements spéciaux mettent en place diverses stratégies de réacheminement des déchets, mais le problème n'est pas réglé. Il faut notamment composer avec le coût élevé des options durables, la résistance des restaurateurs à l'adoption de pratiques écologiques et la coopération des participantes et participants au tri et à l'élimination des déchets sur les lieux.

Consultation des Autochtones

Le personnel a distribué des documents de consultation aux conseils des quatre nations hôtes de la région d'Ottawa pour discuter des obstacles que pourraient rencontrer les groupes autochtones dans l'organisation d'événements spéciaux et faire en sorte que l'examen des règlements municipaux soit inclusif et favorable à ces groupes. Les représentantes et représentants autochtones consultés ont dit souhaiter que tous les événements spéciaux se déroulent dans un environnement sécuritaire et pacifique et donné leur appui général à l'examen.

RÉPERCUSSIONS SUR L'ACCESSIBILITÉ

En plus d'avoir demandé conseil au Comité consultatif sur l'accessibilité, comme il est expliqué à la section « Commentaires du Comité consultatif », le personnel a consulté la Ottawa Disability Coalition, le Conseil sur le vieillissement d'Ottawa et des représentantes et représentants de groupes de personnes aveugles et malvoyantes afin de bien comprendre les conséquences des nouveaux règlements sur les événements spéciaux sur les personnes en situation de handicap.

La rétroaction du Comité consultatif sur l'accessibilité a aussi éclairé la décision d'installer des panneaux interdisant l'utilisation, sauf par Para Transpo, de certaines zones d'embarquement et de débarquement désignées lors des événements spéciaux. Le personnel reconnaît que les événements sont moins accessibles aux personnes ayant besoin de transport adapté lorsque ces zones sont utilisées par des personnes à pleine mobilité et travaille pour limiter cette utilisation.

Les commentaires émis lors des consultations portaient sur les différents besoins liés à l'accessibilité lors des événements et festivals ainsi que sur la façon dont les manifestations et les fermetures de rue imprévues peuvent nuire à l'accès des personnes en situation de handicap au transport en commun et aux services essentiels. Les résidentes et résidents ont aussi parlé du harcèlement et de l'isolement social subis pendant le Convoi de la liberté. Le Bureau de l'accessibilité avait reçu, durant cet événement en 2022, de la rétroaction au sujet du bruit excessif et des répercussions sur les personnes en situation de handicap, surtout les personnes malvoyantes vivant

au centre-ville, pour qui les points de repère auditifs, comme les signaux accessibles pour piétons aux intersections, se sont trouvés enterrés par le bruit.

Tous les documents de consultation produits pour cet examen des règlements municipaux étaient disponibles en plusieurs formats afin d'être universellement accessibles et conformes aux exigences de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*. Le personnel a également consulté les parties intéressées en personne ou au téléphone, au besoin, pour que tout le monde puisse participer.

RÉPERCUSSIONS SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Dans le régime recommandé pour les événements spéciaux, des pouvoirs concernant les permis d'événements spéciaux seraient délégués au directeur général des Services de protection et d'urgence. Le directeur général des Travaux publics conserverait son pouvoir délégué pour les fermetures de rues lors des événements sur voie publique, mais devrait en plus recueillir et communiquer l'information concernant les manifestations. Si la recommandation 2 est adoptée, le directeur général des Travaux publics aura le pouvoir de fermer des rues en semaine, avec l'aval des conseillères et conseillers des quartiers touchés, si nécessaire. La recommandation 5, si elle est adoptée, élargira le pouvoir délégué concernant les exemptions relatives au bruit en vue de la prolongation des événements en semaine jusqu'à minuit en cas de retards attribuables aux conditions météorologiques ou au transport, sous réserve du consentement des conseillères et conseillers des quartiers touchés.

RÉPERCUSSIONS ÉCONOMIQUES

L'industrie des festivals et des événements est importante à l'économie d'Ottawa. Une étude de 2022 sur la vie nocturne a révélé que d'après les données de 2019, les événements ont généré 321,4 millions de dollars en vente, dont 39 pour cent grâce à des gens de l'extérieur de la ville, et eu des retombées économiques exponentielles. De plus, l'étude sur les répercussions économiques 2024 de Tourisme Ottawa a montré que le tourisme génère 3,1 milliards de dollars en production économique directe, 1,5 milliard de dollars en PIB direct et 921 millions de dollars en taxes pour les trois ordres de gouvernement, ce qui démontre l'importance des visiteuses et visiteurs pour le secteur des événements, l'économie, la vie nocturne et le dynamisme culturel d'Ottawa. À mesure que le secteur des événements se remettra des années de pandémie 2020 et 2021, le personnel anticipe des occasions de croissance économique et de diversification. Il indique aussi que les événements spéciaux

contribuent à attirer des entreprises, des investisseurs et des talents à Ottawa, dont la qualité de vie incontestable est un avantage concurrentiel majeur.

Un système réglementaire efficace et des mesures de soutien pour les événements spéciaux permettraient aux organismes communautaires et aux entreprises privées de prospérer. Lors de la rédaction des recommandations, le personnel a tenu compte des coûts de conformité réglementaire pour les organisateurs d'événements, qui subissent déjà des pressions économiques.

RÉPERCUSSIONS ENVIRONNEMENTALES

Il est question de l'examen de la motion du Conseil 72/4 sur le réacheminement des déchets solides produits lors des événements spéciaux à la section « Encadrement de la collecte des déchets solides lors des événements spéciaux ». La collecte et l'élimination des déchets produits lors des événements spéciaux étant de réglementation provinciale, il y a peu d'occasions d'améliorer le réacheminement par des règlements municipaux. Néanmoins, l'examen a permis de cerner des programmes et services potentiels, que le personnel a transmis aux Services des déchets solides de la Direction générale des travaux publics.

RÉPERCUSSIONS SUR LES AUTOCHTONES, LE GENRE ET L'ÉQUITÉ

La Ville d'Ottawa s'engage à assurer un accès équitable à ses services et programmes. Cet engagement vise aussi les événements spéciaux, qui sont essentiels au caractère dynamique et accueillant d'Ottawa. Le processus d'examen du *Règlement sur les événements spéciaux* a tenu compte des besoins uniques de différents groupes méritant l'équité, dont les communautés autochtones, les femmes, les personnes en situation de handicap, les personnes racisées, les personnes aux diverses identités de genre, la communauté 2SLGBTQQIA+, les enfants et les jeunes, les personnes âgées et les personnes immigrantes et nouvelles arrivantes. Cette approche globale sert à créer un cadre réglementaire inclusif et bienveillant pour toute la population afin que tout le monde puisse profiter pleinement des événements spéciaux à Ottawa.

Considérations relatives aux politiques autochtones

Cet examen du *Règlement sur les événements spéciaux* favorise la réconciliation avec les communautés autochtones parce qu'il élimine les obstacles et promeut la pleine participation de ces communautés aux événements spéciaux. Vu les difficultés historiques et systémiques rencontrées par les peuples autochtones, le processus d'examen a priorisé une consultation approfondie des deux Premières Nations

algonquines Anishinabe et deux Conseils tribaux de la nation algonquine Anishinabe de la région d'Ottawa :

- le Conseil tribal de la nation algonquine Anishinābeg;
- le Secrétariat des programmes et des services de la Nation algonquine;
- la Première Nation Kitigan Zibi Anishinābeg;
- la Première Nation algonquine de Pikwàkanagàn.

Par ces consultations, le personnel a cherché à créer un cadre plus inclusif et équitable pour les communautés autochtones organisant des événements spéciaux. Il est important pour lui de tenir compte des idées de ces communautés et de collaborer avec elles, comme le reflètent les mots du chef Jean Guy Whiteduck de la Première Nation Kitigan Zibi Anishinābeg :

« Notre Première Nation veut que tous les événements spéciaux se déroulent dans un environnement sécuritaire et pacifique pour toutes les parties concernées et il appuie votre règlement sur les événements spéciaux. Si nous jugeons qu'il faut apporter des changements plus tard, nous vous en informerons et ferons des recommandations. »

Grâce à cet engagement au dialogue continu, le règlement municipal restera en phase avec les demandes et souhaits des communautés autochtones. Le personnel est résolu à cultiver une relation étroite avec les partenaires autochtones et continuera de collaborer avec eux pour que les événements spéciaux à Ottawa soient sécuritaires, inclusifs et accueillants pour tout le monde.

Répercussions liées au genre et à l'équité

L'examen des règlements sur les événements spéciaux a compris une évaluation des solutions réglementaires visant à lutter contre le harcèlement public, y compris le harcèlement de rue et les discours haineux (document 9). L'agente de liaison du Conseil pour la condition féminine, l'équité des genres et les questions touchant la communauté 2SLGBTQIA+ a demandé au personnel d'examiner les tendances récentes dans les statistiques sur les crimes haineux et d'évaluer des approches réglementaires pouvant servir à lutter contre le harcèlement dans les lieux publics, de façon générale et lors d'événements spéciaux, de manifestations et de contre-manifestations.

À cette fin, le personnel a, entre autres, examiné les règlements de Calgary sur les comportements en public et l'accès sécuritaire et inclusif. La consultation publique sur Participons Ottawa comprenait aussi des questions sur le harcèlement de rue. Les réponses ont orienté la réflexion du personnel sur l'imposition d'un code de conduite pour les événements spéciaux et l'adoption d'éventuels règlements.

En plus de ces éléments, l'examen des règlements municipaux a aussi tenu compte des besoins et expériences uniques des groupes suivants :

- Personnes en situation de handicap
- Personnes racisées
- Personnes aux diverses identités de genre
- Personnes membres de la communauté 2SLGBTQQIA+
- Enfants et jeunes
- Personnes âgées
- Personnes immigrantes et nouvelles arrivantes

Le *Règlement sur les événements spéciaux* recommandé (document 1) prévoit de nouvelles exigences relatives à la formation sur les événements sécuritaires pour le personnel et les bénévoles des événements et oblige tous les organisateurs à avoir un code de conduite visant l'effectif et les participantes et participants. Ces nouvelles mesures devraient renforcer la sécurité personnelle des résidentes et résidents et favoriser des espaces sécuritaires et inclusifs pour tout le monde.

RÉPERCUSSIONS SUR LES ZONES RURALES

Les événements spéciaux peuvent contribuer positivement à l'économie rurale et offrir des occasions de célébrations communautaires. Dans le cadre de l'examen visé aux présentes, le personnel a consulté des conseillères et conseillers et des groupes communautaires en zones rurales, dont des sociétés agricoles et des organisateurs de foires. Il a aussi analysé les commentaires de la population recueillis lors du Sommet rural 2024. En facilitant la tenue de fêtes de quartier, de festivals de rue, de marchés de nuit et d'autres événements spéciaux, le personnel, par ses recommandations, aidera les communautés rurales à organiser de nouveaux événements et à attirer du tourisme local et régional. Les recommandations visent aussi le maintien de frais réduits de

permis d'entreprise pour les vendeurs itinérants et les autres kiosques ambulants lorsque ceux-ci exercent leurs activités lors d'événements spéciaux ruraux.

RÉPERCUSSIONS TECHNOLOGIQUES

Les Services de technologie de l'information travaillent avec le Bureau central des activités et les Travaux publics aux deux volets technologiques du présent rapport. La réalisation de ces éléments individuels dépend de la priorisation des ressources nécessaires et de l'allocation budgétaire.

Portail des événements spéciaux – Bureau central des activités

Le projet d'amélioration du logiciel utilisé pour les événements spéciaux permettra au portail de refléter l'harmonisation des processus de permis pour les événements spéciaux extérieurs. Ce projet est considéré comme hautement prioritaire dans le plan de travail de la Direction générale des services de protection et d'urgence et dans le plan d'investissement des TI. Les échéances du travail technique pourraient changer selon la disponibilité des ressources.

Solution d'avis et de demande pour les manifestations

La Direction générale des travaux publics travaille avec les Services de technologie de l'information afin de revoir la solution publique pour la réception, l'avis et la gestion des demandes concernant les manifestations. Le recensement des besoins est en cours. Le processus utilisé pour les manifestations est actuellement manuel (par courriel) et restera en place jusqu'à l'instauration de la nouvelle solution.

PRIORITÉS POUR LE MANDAT DU CONSEIL

Le présent rapport cadre avec les priorités pour le mandat du Conseil 2023-2026 en favorisant toute une gamme d'événements spéciaux afin :

- d'offrir des possibilités d'emploi et de loisir en vue d'une ville plus vivable pour tout le monde;
- d'avoir des options de mobilité fiables, sécuritaires et accessibles pour les événements spéciaux et les manifestations;
- de trouver des programmes de réduction des déchets solides pour avoir une ville verte et résiliente;
- d'attirer des investissements et des talents, et de créer des occasions pour avoir une économie diversifiée et prospère.

DOCUMENTATION À L'APPUI

Document 1	<i>Règlement sur les événements spéciaux</i> recommandé
Document 2	Règlement sur les événements sur voie publique recommandé
Document 3	Modifications mineures apportées au <i>Règlement sur la délivrance de permis</i> (n° 2002-189), dans sa version modifiée
Document 4	Modifications mineures apportées au <i>Règlement sur le bruit</i> (n° 2017-255), dans sa version modifiée
Document 5	Modifications réglementaires recommandées concernant les camions-restaurants et les kiosques ambulants
Document 6	Modifications recommandées concernant les exemptions relatives au bruit en semaine
Document 7	Modifications recommandées concernant les événements de danse nocturne continue
Document 8	Utilisation d'appareils d'amplification du son lors de manifestations
Document 9	Prévention du harcèlement dans les lieux publics
Document 10	S'attaquer aux fêtes perturbantes

SUITE À DONNER

Si les recommandations du présent rapport sont adoptées, les Services de protection et d'urgence mettront en œuvre le *Règlement sur les événements spéciaux*.

- Le Bureau central des activités instaurera le régime de délivrance de permis et préparera la formation et les documents de communication connexes.
- Les Services d'élaboration des politiques publiques et les Services juridiques prépareront les règlements municipaux à faire adopter par le Conseil et les demandes d'établissement d'amendes connexes, à transmettre et à traiter conformément aux processus provinciaux applicables.
- Les Services des règlements municipaux mettront en œuvre les nouveaux règlements, de même que les modifications apportées au *Règlement sur le bruit*,

et élaboreront des procédures opérationnelles normalisées et des formations pour le personnel.

- L'équipe de la Gestion de la circulation de la Direction générale des travaux publics mettra en œuvre le Règlement sur les événements sur voie publique, y compris le nouveau système de délivrance de permis pour les fermetures de rue et le mécanisme d'avis pour les manifestations. Elle préparera aussi la formation et les documents de communication connexes.
- Les Services des déchets solides s'occuperont de l'élargissement et du déploiement du Programme de sacs jaunes, et se pencheront sur la conception de futurs programmes de recyclage et de réacheminement des déchets pour les événements spéciaux, comme on l'explique dans le présent rapport.
- Le personnel des Services d'élaboration des politiques publiques dirigera la réévaluation de ces règlements à la lumière du Cadre d'examen des règlements municipaux ou de toute autre manière requise pour résoudre les questions émergentes.

Chaque direction générale coordonnera le travail de soutien requis de Service Ottawa, des Services de technologie de l'information, des Services financiers, des Services juridiques et d'Information du public et Relations avec les médias, au besoin.

RENOIS

¹ Affaires mondiales Canada, « **Missions diplomatiques et postes consulaires accrédités au Canada** », (<https://www.international.gc.ca/protocol-protocole/missions.aspx?lang=fra>), consulté le 4 février 2025

² American Society of Association Executives, « **Why and How to Develop an Event Code of Conduct** », (https://www.asaecenter.org/resources/articles/an_plus/2019/october/why-and-how-to-develop-an-event-code-of-conduct), consulté le 2 février 2025

³ Bureau de la vérificatrice générale d'Ottawa, « **Vérification de l'intervention de la Ville d'Ottawa dans la manifestation du convoi de camionneurs** », février 2023 (recommandation 4, p. 18)

⁴ Bureau de la vérificatrice générale d'Ottawa, « **Vérification de l'intervention du Service de police d'Ottawa dans la manifestation du convoi de camionneurs – Collaboration avec la Ville d'Ottawa** » (recommandation 3, p. 15)

⁵ Bureau de la vérificatrice générale d'Ottawa, « **Vérification de l'intervention de la Ville d'Ottawa dans la manifestation du convoi de camionneurs** », février 2023 (recommandation 1, p. 13; recommandation 9, p. 28; recommandation 13, p. 39)

⁶ Ville d'Ottawa, **Procès-verbal de la réunion du Conseil n° 72**, 27 juin 2018 (<https://pub-ottawa.escribemeetings.com/filestream.ashx?documentid=21910>), consulté le 15 décembre 2024

⁷Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario, « **Audit de l'optimisation des ressources : réduction et réacheminement des déchets non dangereux dans le secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI)** », (https://www.auditor.on.ca/fr/content-fr/annualreports/arreports/fr21/ENV_ICI_fr21.pdf), consulté le 18 octobre 2023

⁸ Festivals et événements majeurs Canada, « **Répondre à la crise qui frappe le secteur des festivals et événements tout en stimulant le tourisme** », août 2024 (https://fame-feem.ca/application/files/2617/2927/8268/memoire_consult_prebudg_FAME_aout2024_FR.pdf), consulté le 15 septembre 2024